

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP21/FL

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-quatrième session

En ligne

8 -18 novembre 2021

RAPPORT DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

En ligne

27 septembre-1^{er} octobre et 7 octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et état d'avancement des travaux.....	iv
Liste des abréviations	VI
Liste des documents de séance (CRD)	vii
Rapport de la quarante-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.....	1
<u>PARAGRAPHES</u>	
Introduction.....	1
Ouverture de la session	2 - 3
Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4
Questions soumises au Comité (point 2 de l'ordre du jour)	5 - 6
Questions d'intérêt émanant de la FAO de l'OMS (point 3 de l'ordre du jour).....	7 - 11
Examen des dispositions relatives à l'étiquetage figurant dans les projets de normes Codex (confirmation) (point 4 de l'ordre du jour).....	12 - 42
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA).....	13
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) ...	14 - 16
Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)	17
Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE).....	18
Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU).....	19 - 36
Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV).....	37 - 40
Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH).....	41 - 42
Projet de lignes directrices pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (point 5 de l'ordre du jour)	43 - 60
Avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal (point 6 de l'ordre du jour)	61 - 99
Avant-projet de Directives sur les ventes par Internet/le cybercommerce (point 7 de l'ordre du jour).....	100 - 125
Étiquetage des allergènes alimentaires : (point 8 de l'ordre du jour)	126 - 137
Avant-projet de révision de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> - dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes (point 8.1 de l'ordre du jour)	129 - 133
Avant-projet de Directives sur les mises en garde contre les allergies sur l'étiquette (point 8.2 de l'ordre du jour).....	134 - 135
Document de travail sur l'innovation - utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires (point 9 de l'ordre du jour).....	138 - 143
Étiquetage des boissons alcoolisées (document de travail) (point 10 de l'ordre du jour).....	144 - 147
Document de travail sur l'étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans une présentation commune et en emballages groupés (point 11 de l'ordre du jour)	148 - 150
Travaux futurs et orientations du CCFL (point 12 de l'ordre du jour)	151 - 166
Approche et critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL (point 13 de l'ordre du jour)	167 - 169
Autres questions (point 14 de l'ordre du jour)	170

Date et lieu de la prochaine session (point 15 de l'ordre du jour)	171
--	-----

ANNEXES

Annexe I - Liste des participants	22
Annexe II - Dispositions révisées en matière d'étiquetage dans la Norme générale pour les fruits secs Annexe C - Raisins secs.....	48
Annexe III - Norme générale pour l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail	49
Annexe IV - Avant-Projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal.....	533
Annexe V - Document de projet : Proposition de nouveaux travaux sur les informations d'étiquetage fournies à l'aide de la technologie	56
Annexe VI - Approche et Critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL	59

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Partie responsable	Objet	Text/sujet	Code	Étape	Par.
Membres CCEXEC81 CAC44	Adoption	Projet de Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail		8	60 (i)(a)
		Modifications corrélatives du Manuel de procédure: plan de présentation des normes Codex de produits		-	60 (i)(b)
		Avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal (annexe aux <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i>)	CXG 2-185	5/8	99 (i)
		Amendement à la section 5 des <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i> (CXG 2-1985)		-	99 (ii)
		Amendement à la disposition en matière d'étiquetage dans la Norme générale pour les fruits secs - Annexe sur les raisins secs		-	40 (ii)
Membres CCEXEC81 CAC44 / GTÉ (Canada) CCFL46	Approbation/ élaboration	Orientation sur l'innovation - utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires: Modifications à la <i>Norme Générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985)</i>	CXS 1-1985	1	142 (i & ii)
		Directives sur l'innovation - utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires	-		
CAC44 / tous les comités de produit	Demande/ Information	Révision des dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes de produits	-	-	60 (ii)
CCEXEC81	Information	Respect des délais pour les documents de travail	-	-	6
CCAFRICA, CCNASWP, CCFFV, CCNE, CCNFSDU, CCSCH	Information	Décisions de confirmation / recommandation	-		12 - 42
CCNFSDU	Information/ réponse	Nom du produit pour la "boisson pour jeunes enfants".	-	-	31(ii)
		ENF / Profils nutritionnels	-	-	99 (iii)
GTÉ (Royaume Uni, Chile, Inde, Japon, Ghana) et CCFL47	Élaboration	Texte supplémentaire sur ventes par internet/cybercommerce	CXS 1-1985	2/3	124 (ii)
GTÉ (Australie, Royaume Uni, États Unis) /	Élaboration	Révision de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985)</i>	CXS 1-1985	2/3	136

Partie responsable	Objet	Text/sujet	Code	Étape	Par.
GTP (Australie, Royaume Uni, États Unis) CCFL47		Orientation sur l'étiquetage de précaution sur la présence d'allergènes	-		
Fédération de Russie, UE et Inde avec assistance d'OMS et EURO CARE CCFL47	Élaboration	Étiquetage des boissons alcoolisées (document de travail) – mise à jour	-	-	147
Colombie CCFL47	Élaboration	Document de travail sur l'étiquetage des denrées alimentaires dans une présentation commune et en emballages multiples – mise à jour	CXS 1-1985	-	150 (ii)
Canada	Élaboration	AGT (document de travail)			166i(a)
NZ/UE CCFL47	Élaboration	Déclarations de durabilité (document de travail)			166i(b)
États Unis CCFL47	Élaboration	Exemptions d'étiquetage des aliments dans des situations d'urgence (document de travail)			166i(c)
NZ CCFL47	Élaboration	Travaux futurs et orientation du CCFL (document de travail – mise à jour)	-	-	166(iii)
Membres / Canada CCFL47	Commentaires /discussion	Approche et critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL	-	-	169

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCAFRICA	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique
CCFA	Comité du Codex sur les additifs alimentaires
CCFH	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire
CCFL	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
CCNASWP	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest
CCNE	Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient
CCFFV	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPFV	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
CCSCH	Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de séance
CXC	Code d'usages du Codex
CXG	Directive du Codex
CXS	Norme du Codex
UE	Union Européenne
EUROCARE	European Alcohol Policy Alliance
GTÉ	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ÉNF	L'étiquetage nutritionnel frontal
FSANZ	Food Standards Australia New Zealand
NGEDAP	Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées
IgE	Immunoglobuline E
NUGAG	Groupe consultatif d'experts sur les conseils en nutrition de l'OMS
PRA	Précaution relative aux allergènes
GPH	graisses partiellement hydrogénées
GTP	Groupe de travail physique
RUTF	aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE)
MAS	Malnutrition aiguë sévère
AGT	Acides Gras Trans
UK	Royaume Uni
UKFSA	United Kingdom Food Safety Agency
NU	Nations Unies
UNICEF	United Nations Children's Fund
GT	Groupe de travail
GTV	Groupe de travail virtuel
AMS	Assemblée mondiale de la Santé
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

LISTE DES DOCUMENTS DE SÉANCE (CRD)

CRD No.	Point de l'ordre du jour	Soumis par
1	Répartition des compétences	UE (Répartition des compétences entre l'UE et ses États membres)
2	6 (Rapport du groupe de travail virtuel sur l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF))	GT sur l'étiquetage nutritionnel frontal
3	6	Algérie, Paraguay, Fédération de Russie, République de Corée, IACFO, WPHNA
4	7 (Avant-projet de Directives sur les ventes par Internet/le cybercommerce)	UK, Chili, Japon, Ghana, Inde
5	5 (Projet de lignes directrices pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (Amendements proposés en réponse aux observations de la CL 2021/45-FL))	Inde, Secrétariat canadien du CCFL
6	5	République dominicaine, Inde, Nigéria, Paraguay, Fédération de Russie, Thaïlande, Ouganda
7	8	République dominicaine, Nigéria, Paraguay, Fédération de Russie, Ouganda
8	4, 7, 8	Inde
9	4, 6, 7, 9, 13	Nigéria
10	4, 7, 9, 11, 12, 13	Thaïlande
11	4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11	Communauté d'Afrique de l'Est
12	7, 8	EFA
13	6	ISDI
14	12	FEDIOL, IMACE
15	7	Paraguay, Fédération de Russie
16	6, 7	Ouganda
17	11,13	Union européenne
18	2,4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13	République dominicaine
19	8	El Salvador
20	2, 4, 6, 7, 8, 9, 11	Afrique du Sud
21	2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13	Mali
22	4	Népal, IBFAN ENCA
23	2, 4, 5, 8	Sénégal
24	4, 5, 6, 7, 8, 9, 11	Union africaine (UA)
25	Discours inaugura	
26	8	Malaisie
27	8	Jamaïque

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a tenu sa quarante-sixième session virtuellement du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021, à l'aimable invitation du gouvernement du Canada. La session a été présidée par Mme Kathy Twardek, directrice principale de la Division de l'intégration du programme des aliments, Agence canadienne d'inspection des aliments. Ont assisté à la session les délégués de 95 pays membres, d'une organisation membre et de 47 organisations observatrices. La liste des participants figure à l'annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Le Dr Harpreet Kochhar, sous-ministre délégué de Santé Canada, a ouvert la séance, souhaité la bienvenue aux délégués et souligné la contribution du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, en soulignant que les normes et directives internationales en matière d'étiquetage élaborées par le CCFL permettent aux consommateurs de prendre des décisions importantes et éclairées sur les aliments que nous consommons. Il a également souligné que, même si nous sommes confrontés à de nombreux défis, nous avons la possibilité de construire un monde plus résilient où chacun a accès à des aliments sûrs et nutritifs. La vice-présidente de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), Mme Mariam Eid (Liban), au nom du président et des vice-présidents de la Commission, et M. Tom Heilandt, secrétaire du Codex, ont également pris la parole.

Division de compétence

3. Le CCFL a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

4. Le CCFL a adopté l'ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

5. Le CCFL a noté que certaines questions étaient uniquement à titre d'information, et que les questions concernaient :
 - les dispositions relatives à l'étiquetage du CCNFSDU et du CCSCCH au point 4 de l'ordre du jour ; Et
 - la demande du CCNFSDU concernant les profils nutritionnels au point 6 de l'ordre du jour.

Respect des délais pour les documents de travail

6. Le CCFL a noté que le Secrétariat du Codex continuerait à travailler en étroite collaboration avec le président du CCFL, les présidents des groupes de travail électroniques (GTÉ) et le secrétariat du pays hôte sur les moyens d'améliorer la gestion des travaux du Comité.

QUESTIONS D'INTÉRÊT ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 3 de l'ordre du jour)³

7. La représentante de la FAO a attiré l'attention du Comité sur diverses activités de la FAO ainsi que sur les activités conjointes de la FAO et de l'OMS qui intéressent le CCFL : (i) les avis scientifiques conjoints de la FAO et de l'OMS sur l'évaluation des risques liés aux allergènes alimentaires, qui seront examinés au point 8 de l'ordre du jour ; (ii) les activités de la FAO sur l'étiquetage des aliments, y compris les activités de développement des capacités visant à aider les petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre l'étiquetage des aliments ; et (iii) l'appui de la FAO, en tant qu'une des agences d'ancrage des Nations Unies pour le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, à un certain nombre de coalitions multisectorielles et multipartites, notamment sur les thèmes suivants 1) la faim zéro, 2) les régimes alimentaires sains issus de systèmes alimentaires durables, 3) la nourriture n'est jamais un déchet et 4) les repas scolaires.
8. En réponse à une question, le représentant de la FAO a apporté des précisions sur le calendrier de publication des rapports d'avis scientifiques sur l'évaluation des risques des allergènes alimentaires et a indiqué que des informations plus détaillées seraient fournies au point 8 de l'ordre du jour.
9. La représentante de l'OMS a souligné certaines activités clés mentionnées dans le document CX/FL 21/46/3 qui pourraient être pertinentes pour les travaux en cours du Comité. Il s'agit notamment de l'événement parallèle de l'OMS sur le menu d'action qui s'est tenu le 21 septembre 2021 à l'occasion du Sommet sur les systèmes alimentaires de l'ONU 2021 et qui a permis de lancer des notes d'orientation sur les mesures visant

¹ CX/FL 21/46/1

² CX/ FL 21/46/2

³ CX/ FL 21/46/3

à améliorer l'environnement alimentaire, y compris l'étiquetage nutritionnel ; des travaux du NUGAG sur l'élaboration de la directive sur les politiques d'étiquetage nutritionnel, y compris l'examen des facteurs contextuels qui vient d'être publié ; des mesures accélérées pour éliminer les AGT et du lancement prévu à haut niveau du troisième rapport d'activité annuel ; et du lancement des repères mondiaux de l'OMS pour le sodium pour différentes catégories d'aliments en mai 2021. Le représentant a également informé le Comité de deux activités supplémentaires. L'une est la semaine de la santé conjointe UNICEF/OMS (11 - 14 octobre 2021) qui est organisée dans le cadre des événements parallèles menant au Sommet sur la nutrition pour la croissance (N4G) qui sera accueilli par le gouvernement du Japon en décembre 2021 et qui comprendrait des sessions sur l'étiquetage nutritionnel, la réglementation du marketing, la reformulation des produits alimentaires, entre autres sujets. L'autre était la reconvoque du Réseau mondial des institutions de conseil scientifique sur la nutrition qui a été créé dans le but de renforcer la collaboration possible, l'harmonisation des méthodes et le partage d'informations et d'expériences entre les institutions.

10. Le représentant a également fait le point sur le processus d'élaboration du Plan d'action mondial contre l'alcoolisme pour 2022-2030, demandé par le Conseil exécutif de l'OMS en 2020. Après des consultations très complètes et intenses avec les États membres et d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile, des universités et d'autres acteurs non étatiques, le deuxième projet de plan d'action est en cours d'élaboration. Les questions liées à l'étiquetage des boissons alcoolisées ont été abordées dans le plan d'action qui propose aux États membres de garantir des mesures appropriées de protection des consommateurs par l'élaboration et la mise en œuvre d'exigences en matière d'étiquetage des boissons alcoolisées. Le projet de plan d'action serait soumis à la réunion du Conseil exécutif de l'OMS en janvier 2022 pour examen et approbation par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2022.

Conclusion

11. Le CCFL a pris note des informations fournies par la FAO et l'OMS, dont certaines étaient pertinentes pour d'autres points de l'ordre du jour, notamment l'étiquetage des allergènes alimentaires.

EXAMEN DES DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES NORMES CODEX (CONFIRMATION) (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

12. Le CCFL a examiné les dispositions d'étiquetage pour confirmation, a noté que le Secrétariat du Codex corrigerait toutes les erreurs rédactionnelles avant la publication des normes, et que les dispositions relatives aux récipients non destinés à la vente au détail seraient révisées une fois que le travail sur les directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail aurait été adopté par la Commission du Codex Alimentarius, et a fait les observations et pris les décisions suivantes :

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA)

13. Le CCFL46 a approuvé les dispositions d'étiquetage de la norme régionale sur les préparations cuites à base de manioc fermenté, de la norme régionale sur les feuilles fraîches de *Gnetum* spp. et du projet de norme régionale sur la viande séchée.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP)

14. En ce qui concerne la norme régionale sur les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau, une opinion a été exprimée selon laquelle la section 7.6 relative à l'étiquetage facultatif pourrait prêter à confusion ou induire en erreur les consommateurs, étant donné que les produits portant une telle mention pourraient être perçus par les consommateurs comme ayant dans une certaine mesure des propriétés d'aide à la prévention, au traitement ou à la guérison des maladies. En outre, une telle exigence d'étiquetage facultatif pourrait conduire à la présence sur le marché de produits avec et sans cet étiquetage, ce qui pourrait créer une confusion supplémentaire chez les consommateurs.
15. La présidente a rappelé au Comité que la disposition d'étiquetage en question était facultative, qu'il s'agissait d'une norme régionale, indiquant que le produit était principalement utilisé et distribué au niveau régional, et que les sections d'étiquetage avaient été examinées et approuvées par le CCNASWP, qui était l'organisme responsable de l'élaboration de la norme régionale.

Conclusion

16. Le CCFL a approuvé les dispositions d'étiquetage du projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté et de la norme régionale sur les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau.

⁴ CX/ FL 21/46/4

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)

17. Le CCFL a approuvé les dispositions d'étiquetage dans la norme pour les kiwis, la norme pour les aulx, la norme pour les pommes de terre de conservation et la norme pour les ignames.

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE)

18. Le CCFL46 a approuvé les dispositions d'étiquetage de la norme régionale sur le zaatar (mélanges d'épices).

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)**Avant-projet de révision de la norme pour les préparations de suite (CXS 156 - 1987)****Section A : préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge***Généralités*

19. En réponse à une proposition de reporter l'examen des dispositions relatives à l'étiquetage jusqu'à ce que le CCNFSDU ait finalisé le texte et l'ait avancé à l'étape 8 ou au moins à un stade où il est prêt à être adopté pour éviter la nécessité d'un nouvel examen par le CCFL, le Secrétariat du Codex a précisé que le texte en question avait été finalisé par le CCNFSDU à sa dernière session et qu'il était maintenu à l'étape 7 afin que d'autres sections puissent être finalisées et que la norme puisse être envoyée dans son ensemble à la CAC pour adoption. La seule disposition devant être approuvée par le CCFL est la disposition 9.6.5 qui a été finalisée par consensus au sein du CCNFSDU. Elle a en outre souligné que les procédures avaient été suivies et a attiré l'attention sur les relations entre les comités de produits et les comités de questions générales qui stipulent que les sections sur l'étiquetage (par exemple) doivent être renvoyées au comité de questions générales responsable au moment le plus approprié et le plus précoce de la procédure.

Section 9.6.5

20. Certains observateurs, soutenus par un membre, ont proposé que la section 9.6.5 (dans les deux sections A et B de la norme) indique clairement que les produits ne doivent pas ressembler aux autres produits mentionnés dans la disposition ou interdise plus explicitement la promotion croisée conformément aux directives de l'OMS, car il est essentiel de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement ou de confusion entre les préparations pour nourrissons et les préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge et qu'elles soient clairement séparées et ne soient pas considérées comme similaires, car leurs composition nutritionnelles sont différentes.
21. Un autre observateur a proposé de modifier cette section en remplaçant « mentions ou images » par « images des récipients » afin d'éviter toute interprétation erronée et de mieux préciser l'intention de la disposition.
22. Le CCFL n'a pas accepté ces propositions, notant que cette section était le résultat de discussions approfondies et de compromis au sein du CCNFSDU et que le paragraphe 9.6.4 répondait aux préoccupations exprimées quant à la nécessité d'éviter toute confusion avec d'autres produits destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, et a appuyé l'approbation du paragraphe 9.6.5.

Conclusion

23. Le CCFL approuve la disposition 9.6.5.

1.1 Section B : Boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge

Section 9.1.2

24. Il a été noté que l'option pour le nom « boisson pour enfants en bas âge » ne concerne pas les produits qui pourraient être sous forme de poudre ou de liquide concentré nécessitant une reconstitution dans une boisson avant consommation, et qu'il faudrait donc envisager de renommer ce produit « boisson/produit pour enfants en bas âge », ce qui permettrait également d'assurer la cohérence avec l'autre nom et la clarté de la dénomination du produit, et que le CCNFSDU pourrait être invité à traiter cette question. Une délégation a rappelé au Comité que cette section était le résultat d'une discussion et d'un consensus au sein du CCNFSDU. Une autre proposition a été faite pour inclure dans le nom « boisson pour enfants en bas âge » une référence au fait qu'il pourrait être sous forme séchée ou concentrée. Il a été précisé qu'un tel ajout pourrait ne pas être nécessaire si le terme « produit » était inclus dans le nom, car cela permettrait de régler ce point.
25. Une proposition a été faite et soutenue par certains observateurs, visant à supprimer « avec éléments nutritifs ajoutés » dans la première option de nom, car selon eux, cela pourrait être considéré comme une allégation, et cela n'est pas cohérent avec la dénomination d'autres produits dans le Codex qui ont également des nutriments ajoutés, mais qui ne sont pas reflétés dans le nom.

26. Le CCFL n'a pas accepté cette proposition et a pris note du soutien général pour approuver cette disposition, notant que le texte était basé sur un consensus et un compromis au sein du CCNFSDU.

Section 9.2.1

27. Il a été proposé de modifier la section 9.2.1 pour indiquer que chaque vitamine ou minéral ajouté doit toujours être individualisé afin de rendre le texte plus clair et d'éviter le malentendu selon lequel les vitamines et les minéraux doivent être déclarés ensemble. Il a été précisé que cette section prévoyait déjà une liste complète, ce qui signifie que tout doit être indiqué sur l'étiquette.

Section 9.4.1

28. En réponse à une demande visant à exiger les dates de péremption, la présidente a précisé que la section 9.4.1 faisait référence à l'ensemble de la section sur le datage de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*.

Section 9.6.5

29. Le CCFL a soutenu l'approbation de la disposition et n'a pas accepté les propositions faites (comme exprimé dans la section A, paragraphe 20). L'Argentine était de l'avis que la section 9.6.5 était trop large et devait être modifiée pour améliorer la clarté et fournir plus de spécificité et ont exprimé leur réserve.
30. En outre, il a été noté que les dispositions d'étiquetage de cette norme devraient être mises en œuvre conformément à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*, qui comporte des dispositions concernant à la fois le nom de l'aliment et la liste des ingrédients (Sections 4.1 et 4.2).

Conclusion

31. Le CCFL est convenu :
- i. d'approuver les dispositions relatives à l'étiquetage ; et
 - ii. de demander au CCNFSDU d'examiner si l'exclusion du terme « produit » dans la dénomination « boisson pour enfants en bas âge » constitue une omission.

1.2 Avant-projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE)

32. Le CCFL a soutenu l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage.
33. Deux observateurs, soutenus par un membre, se sont inquiétés de l'absence de référence aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997). Selon eux, il était nécessaire d'interdire toute allégation sur les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, car les allégations sont souvent utilisées comme outils de marketing et il est nécessaire de protéger ces produits d'une utilisation abusive et générale. Ils ont également déclaré que les ATPE ne devraient pas être destinés à la vente au détail générale mais uniquement au traitement de la malnutrition aiguë sévère (MAS) chez les enfants et devrait également être indiqué sur l'étiquette.
34. La Présidente du CCFL a noté que la section 12 faisait déjà référence à la *Norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés* (CXS 146-1985) et qu'il était possible que cette référence réponde suffisamment aux préoccupations.
35. Le Secrétariat du Codex, répondant aux préoccupations concernant les ATPE destinés à la vente au détail générale, a précisé que le CCNFSDU avait à plusieurs reprises, précisé que les directives étaient destinées au traitement de la MAS chez les enfants et qu'il ne s'agissait pas de produits destinés à la vente au détail générale mais à une utilisation dans des contextes très spécifiques. Elle a également noté que la proposition d'inclusion de la référence aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* pourrait être faite au CCNFSDU où les directives seront discutées lors de sa prochaine session afin que le CCNFSDU puisse examiner la pertinence et l'adéquation de ces directives pour les ATPE.

Conclusion

36. Le CCFL a approuvé les dispositions d'étiquetage et a noté que l'examen de la pertinence des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* pour les ATPE pourrait être abordé par le CCNFSDU.

Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

Norme générale pour les fruits séchés

37. En réponse à une intervention selon laquelle la section 8.2.4 était une exigence d'étiquetage destinée à l'utilisation d'agents aromatiques en tant qu'additifs alimentaires et que, par conséquent, un examen par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) était nécessaire avant que la disposition puisse être

approuvée, le Secrétariat du Codex a précisé que la section 8.2.4 faisait référence à l'utilisation d'ingrédients tels que définis à la section 3.1.2 (ingrédients facultatifs) et n'était pas liée à l'utilisation d'additifs alimentaires.

Annexe C Raisins secs

38. Le CCFL a accepté une proposition visant à modifier la section 4.2.1 en faisant référence aux *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979) afin de garantir que l'utilisation du terme « naturels » soit conforme à ces directives.
39. La présidente a souligné que le CCPFV ayant été ajourné sine die, la recommandation relative à l'amendement des dispositions sur l'étiquetage des denrées alimentaires serait transmise à la CAC pour examen.

Conclusion

40. Le CCFL46 a approuvé :
- i) les dispositions d'étiquetage dans la Norme pour la pâte de soja fermentée au piment fort (Gochujang), la Norme pour la sauce aux piments (sauce « chili ») (« piments forts »), la Norme pour le chutney de mangue et la Norme générale pour les mélanges de fruits en conserve (et ses annexes); et
 - ii) les dispositions relatives à l'étiquetage des aliments dans la Norme générale pour les fruits séchés (et ses annexes), avec une recommandation d'amender 4.2.1 (Annexe C raisins secs) en incluant une référence aux Directives générales concernant les allégations (CXG 1-1979) qui sera transmise à la CAC44 (Annexe II).

Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)

41. En ce qui concerne la décision du CCSCH5 sur la séparation du « pays d'origine » en tant que déclaration obligatoire et du « pays de récolte » en tant que déclaration facultative, l'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur position, déjà exprimée lors du CCSCH5, selon laquelle le « pays de récolte » devrait être obligatoire, car il est plus pertinent que le pays d'origine. Le maintien du « pays d'origine » en tant que déclaration obligatoire et du « pays de récolte » en tant que déclaration facultative, comme discuté et convenu lors de la CCSCH5, a recueilli un soutien général. En particulier, le Comité a pris note de l'opinion selon laquelle la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) définit le pays d'origine alors qu'aucune définition n'est fournie pour le pays de récolte, ce qui justifie la décision du CCSCH5 de faire du « pays de récolte » une déclaration facultative.

Conclusion

42. Le CCFL46 a approuvé les dispositions d'étiquetage du projet de norme pour l'origan séché, du projet de norme pour les racines, rhizomes et bulbes séchés - gingembre séché ou déshydraté, le projet de norme pour les parties florales séchées - clous de girofle séchés, le projet de norme pour le basilic séché et l'avant-projet de norme pour les graines séchées - noix de muscade.

PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ÉTIQUETAGE DES RÉCIPIENTS DE DENRÉES ALIMENTAIRES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL (point 5 de l'ordre du jour)⁵

43. L'Inde, en tant que précédent président du GTÉ a présenté le point et a fait un bref historique des travaux. Il a été noté qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et pour profiter du temps supplémentaire disponible entre les sessions, l'Inde et le Secrétariat canadien du CCFL ont examiné les observations reçues à l'étape 6 et ont préparé un projet révisé pour examen (CX/FL 21/46/5 Add.1). Des observations supplémentaires ont été sollicitées sur ce projet avant la session du CCFL46, ce qui a donné lieu à de nouvelles propositions figurant dans le document CRD05. L'Inde a attiré l'attention du Comité sur les domaines d'amendements majeurs et a fourni des recommandations.
44. Le CCFL a accepté la proposition de la présidente de poursuivre la discussion sur la base du document CRD05.

Discussion

45. Le CCFL a approuvé la plupart des propositions du document CRD05, a apporté les modifications rédactionnelles appropriées et a clarifié diverses sections comme suit :

Norme et directives

46. Le CCFL a pris note de l'explication fournie par le Secrétaire du Codex selon laquelle il n'y avait pas d'orientation claire sur la différence entre une norme et une directive, et que ce qu'il appelait était une classification interne du Codex. Il a déclaré que si les normes sont souvent plus prescriptives que les directives, ce n'est pas toujours le cas. Il a également précisé que le fait qu'il s'agisse d'une norme ou d'une directive ne faisait aucune différence dans le cadre de l'OMC, puisqu'il s'agissait de recommandations aux gouvernements

⁵ REP19/FL, Annexe II; CX/ FL 21/46/5; CX/ FL 21/46/5 Add.1; CX/ FL 21/46/5 Add. 2

nationaux, et que c'était l'information contenue dans le texte qui était importante. En ce qui concerne le projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail, le Secrétaire du Codex a déclaré qu'à son avis, il a été rédigé sur la base de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* et a été formulé comme une norme.

47. Le CCFL est convenu que le document serait une norme générale.

4. Principes généraux

48. Le CCFL a discuté du bien-fondé des principes généraux et de la question de savoir s'il convenait de substituer « doit » à « devrait ». Le CCFL est convenu de conserver tous les principes et de les modifier en changeant les références de "devrait" à "doit". Quelques délégations ont noté que l'impact de ces changements sur les principes n'avait pas été pleinement pris en compte. En outre, d'autres ont noté que certains principes généraux étaient rédigés sous forme de recommandations et donc redondants par rapport aux exigences, et qu'il était donc proposé de les supprimer. Cependant, le CCFL est convenu de conserver tous les principes, car ils offrent une certaine souplesse aux pays membres pour adapter leurs réglementations en fonction des besoins.

5.3 Datage et instructions de conservation

49. Le CCFL a discuté du moment où le datage doit être fourni sur les récipients non destinés à la vente au détail. En ce qui concerne la proposition de toujours exiger le datage, il a été rappelé que les exigences d'étiquetage pour les récipients non destinés à la vente au détail devraient être différenciées des exigences relatives aux aliments préemballés. Le CCFL a convenu que le datage et les instructions de conservation doivent être fournis lorsque cela est nécessaire pour la sécurité ou l'intégrité du produit. Cela laisse une certaine souplesse pour que le datage et les instructions de conservation soient fournis volontairement sur les produits où ils ne sont pas nécessaires pour des raisons d'innocuité ou d'intégrité.

6 Exigences d'information obligatoires par des moyens autres que sur l'étiquette

50. Le CCFL a discuté de la nécessité de préciser certaines exigences telles que les allergènes et la liste des ingrédients sur l'étiquette du récipient non destiné à la vente au détail. Il a été précisé que la disposition 6.1 (ii) exigeait que toutes les informations obligatoires énumérées dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985), y compris les allergènes et la liste des ingrédients, figurent dans les documents d'accompagnement ou par d'autres moyens lorsque cela est nécessaire pour la préparation et l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. Il a également été noté que la disposition 6.1 (ii) a été rédigée de manière à être concise et complète, et qu'elle couvre toutes les exigences obligatoires pour l'étiquetage des aliments préemballés.

51. Le Comité a accepté la disposition 6 (ii).

7.1 Réceptacle non destiné à la vente au détail utilisé comme unité de transport de denrées alimentaires

52. Une délégation a noté que le terme « transport en vrac » avait été remplacé par « unité de transport d'aliments » avec une référence à sa définition dans le *Code d'usages en matière d'hygiène pour le transport des produits alimentaires en vrac et des produits alimentaires semi-emballés* (CXC 47-2001).
53. Il a été rappelé que le terme « unité de transport d'aliments » avait été précédemment décrit comme « transport en vrac » et qu'il était important de conserver l'intention originale. Il a été précisé que le *Code d'usages en matière d'hygiène pour le transport des produits alimentaires en vrac et des produits alimentaires semi-emballés* (CXC 47-2001) contenait des définitions pour les termes « unité de transport d'aliments » et « en vrac » et que l'intention originale demeurait puisque le transport en vrac est inclus dans la définition de l'unité de transport d'aliments.

54. Le CCFL a convenu d'inclure une référence à la définition du terme « en vrac » dans la note de bas de page du titre du point 7.1.

8.2 Langage

55. Pour la disposition 8.2.1, le Comité a convenu de modifier le texte afin de refléter l'intention selon laquelle, si la langue de l'étiquette originale n'est pas acceptable dans le pays où le produit est vendu, les informations obligatoires dans la langue requise doivent être fournies, et qu'il existe des options sur la façon dont elles peuvent être fournies, par exemple par un nouvel étiquetage ou une étiquette supplémentaire.
56. Pour la disposition 8.2.2, le Comité a procédé à un échange de vues sur la nécessité de préciser que les informations traduites sur l'étiquette supplémentaire doivent être conformes à la législation nationale du pays de vente. Il a été précisé que la disposition 8.2.1 couvrait la conformité des exigences obligatoires dans le pays de vente, et que la disposition 8.2.2 concernait la nécessité de l'exactitude de la traduction des informations obligatoires. Le Comité a convenu que le texte supplémentaire de la disposition 8.2.2 n'était pas nécessaire.

Conclusion

57. Le CCFL a noté que toutes les questions avaient été traitées et que la norme était prête pour l'adoption finale.

Modifications corrélatives du Manuel de procédure

58. La présidente a expliqué que le Manuel de procédure actuel fournissait des orientations sur la manière dont les normes Codex de produits prenaient en compte les récipients non destinés à la vente au détail dans les cas où le champ d'application de la norme n'était pas limité aux aliments préemballés, et que lorsque la Commission a adoptée la Norme sur les récipients non destinés à la vente au détail, les orientations du Manuel de procédure seraient dépassées. Le Comité est convenu qu'une modification conséquente était nécessaire dans le Manuel de procédure (plan de présentation des normes Codex de produits, section sur l'étiquetage).
59. Le CCFL a discuté de l'amendement corrélatif proposé et a convenu que la révision inclurait une référence à la norme sur les récipients non destinés à la vente au détail et inclurait également un texte permettant des ajouts ou des exemptions aux exigences à condition qu'ils soient pleinement justifiés.

Conclusion

60. Le CCFL est convenu :
- i. d'avancer jusqu'à la CAC44 :
 - a. le projet de norme pour adoption à l'étape 8 (Annexe III) ;
 - b. la modification corrélative du Manuel de procédure pour adoption (annexe III) ; et
 - ii. de recommander que la CAC44 demande aux comités de produits de revoir les dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail à la lumière de la nouvelle norme sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL (point 6 de l'ordre du jour)⁶

61. La Nouvelle-Zélande, en tant que co-présidente du GTÉ et présidente du groupe de travail virtuel (GTV) qui s'est réuni avant la session, s'exprimant également au nom du Costa Rica, a présenté le point et a souligné les questions clés et les recommandations du GTV telles que présentées dans le document CRD2. Il a été noté qu'il y avait deux domaines qui nécessitaient une attention particulière : la considération de déclarer explicitement que l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNPF) peut être obligatoire ou volontaire ; et une recommandation de supprimer la section 3.2. Ces deux questions n'ont pas été discutées de manière concluante au sein du GTV.
62. Le CCFL a examiné le rapport du GTÉ et ses recommandations et a approuvé la plupart des recommandations, et en plus des corrections éditoriales pour la clarté et la cohérence, a fait les observations et les décisions suivantes :

Champ d'application

63. Le CCFL a pris note de l'appui général au champ d'application.

2.2

64. La Fédération de Russie a fait part de ses préoccupations concernant la liste des exclusions de la section 2.2 et de son point de vue que les exclusions ne doivent pas être fondées uniquement sur les normes Codex énumérées au point 2.2, mais sur des catégories alimentaires plus complètes ; en particulier, les boissons alcoolisées, les aliments à composant unique tels que les huiles, l'eau, le sucre, le fromage ainsi que les compléments alimentaires ne doivent pas être autorisés dans l'ÉNPF afin d'éviter d'induire les consommateurs en erreur.
65. Il a été précisé que les exclusions proposées énumérées à la section 2.2 avaient reçu un fort soutien au sein du GTV et que des décisions d'exclusion supplémentaires pouvaient être prises au niveau national. Cette approche est cohérente avec l'approche visant à maintenir les directives à un niveau élevé et flexible pour soutenir tous les systèmes de l'ÉNPF. Il a également été précisé que les exemptions pour les aliments à composant unique au niveau national étaient couvertes par la section 2.3.

2.3

66. Un observateur a attiré l'attention du Comité sur l'absence de directives spécifiques du Codex concernant le concept de « petit emballage/petite taille du conditionnement ». La Nouvelle-Zélande, en tant que présidente du GT, a souligné que l'ajout de la référence croisée à la section 3.1.2 des *Directives concernant l'étiquetage*

⁶ CX/ FL 21/46/6; CX/ FL 21/46/6 Add. 1

nutritionnel visait à préciser que certains aliments pouvaient également être exemptés de l'ÉNF, par exemple, en raison de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou de leur petit emballage.

Conclusion

67. Le CCFL approuve le champ d'application et prend note de la réserve de la Fédération de Russie sur le point 2.2 pour les raisons exprimées au paragraphe 63.

Définition

68. La Nouvelle-Zélande, en tant que présidente du GTV, a expliqué que le GT n'avait pas conclu s'il fallait indiquer explicitement que les ÉNF peuvent être obligatoires ou volontaires. Notant que les directives sont censées être flexibles afin de prendre en compte les systèmes d'ÉNF actuellement en place et ceux qui pourraient l'être dans le futur, elle a proposé que le CCFL envisage l'inclusion de la déclaration « l'ÉNF peut être volontaire ou obligatoire » dans la définition.
69. Elle a également noté que le GTV n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner une proposition visant à supprimer la section 3.2, car certains membres considèrent que cette section exclut certains systèmes d'ÉNF existants qui répondent à la définition des allégations nutritionnelles et de santé.

Volontaire/obligatoire

70. Le CCFL a eu un échange de vues sur cette proposition et a noté les points de vue suivants :
- L'inclusion de la déclaration couvrirait le statut actuel d'ÉNF dans leurs pays ;
 - Afin d'aborder le conflit potentiel avec la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985), il devrait être indiqué que l'ÉNF pourrait être obligatoire ou volontaire, conformément à la législation nationale ;
 - Que le concept d'obligation ou de volontariat devrait être saisi dans les principes plutôt que dans la définition.
71. La Fédération de Russie a estimé que la mention obligatoire de l'ÉNF serait en contradiction avec la section 5 du document CXG 2-1985 qui indique que *l'utilisation d'informations nutritionnelles supplémentaires devrait être facultative* et que l'inclusion de la déclaration proposée dans la définition de l'ÉNF nécessiterait également un amendement à la section 5 du document CXG 2-1985.
72. La présidente du GT a rappelé au Comité que les directives étaient censées être flexibles pour s'adapter aux systèmes d'ÉNF actuellement et les systèmes ÉNF qui peuvent être mis en place et à venir.
73. Le Secrétariat du Codex a précisé que la section 5 du document CXG 2-1985 utilisait le terme « devrait », ce qui offrait une certaine souplesse pour que l'étiquetage des denrées alimentaires soit volontaire ou obligatoire, et que la définition de l'étiquetage des denrées alimentaires indiquait qu'il s'agissait d'une forme d'information nutritionnelle supplémentaire, de sorte que l'inclusion de la déclaration proposée ne serait pas en contradiction avec la section 5 du document CXG 2-1985.
74. La présidente du CCFL a en outre noté que la nature du système déterminerait son caractère volontaire ou obligatoire et qu'il s'agirait d'une décision des autorités compétentes.
75. En réponse à une suggestion d'inclure la déclaration proposée dans les sections sur les principes plutôt que dans la définition, la présidente du GT a expliqué que la recommandation de l'inclure dans la définition avait reçu un fort soutien des membres. Le Secrétariat du Codex a en outre précisé que le maintien de la déclaration dans la définition permettrait également de résoudre tout conflit perçu avec la section 5 du document CXG 2-1985.

Conclusion

76. Le CCFL :
- a accepté d'amender cette définition par l'inclusion de la déclaration : La FOPNL peut être volontaire ou obligatoire, conformément à la législation nationale ; et
 - a pris note de la réserve de la Fédération de Russie à l'égard de cette décision pour les raisons indiquées au paragraphe 70.

3.2 Cette définition exclut les allégations nutritionnelles et de santé

77. Les délégations favorables à la suppression du point 3.2 ont fait remarquer que certains schémas/systèmes actuels correspondent également à la définition des allégations nutritionnelles et de santé dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997) et que ces systèmes ne

devraient pas être exclus de l'ÉNF. La section 3.2 pourrait être lue d'une manière telle que lorsqu'il s'agit d'une allégation, elle ne peut pas être un ÉNF ou que la classification sous ÉNF signifierait qu'elle n'est pas couverte par les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition*. Il a été déclaré que la définition du paragraphe 3.1 était suffisamment claire.

78. La représentante de l'OMS a également souligné que, dans leur analyse des systèmes d'ÉNF actuellement existants, tous les systèmes s'appliqueraient d'une manière ou d'une autre (comme allégations nutritionnelles et de santé) et que l'exclusion de certains systèmes serait contraire aux principes et à l'esprit de souplesse et d'inclusion des directives de la façon dont cette directive a été élaborée.

Conclusion

79. Le CCFL a accepté de supprimer la section 3.2 de la section Définition du projet de directives et a pris note de la réserve de la Fédération de Russie à l'égard de cette décision.

Section 4 – Principes régissant l'établissement des systèmes d'ÉNF

Principe 2 – L'ÉNF doit être appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment

80. Le CCFL n'a pas accepté une proposition visant à modifier ce principe pour indiquer que l'ÉNF devrait être compatible avec les besoins alimentaires de groupes de population spécifiques. Un observateur a noté que si les aliments pour bébés et autres aliments destinés à des fins diététiques spéciales non mentionnés dans le champ d'application ne sont pas exclus de l'ÉNF, cela pourrait être utilisé pour promouvoir ces aliments de manière inappropriée. Cependant, il a été précisé que ce principe concernait la cohérence avec la déclaration des nutriments, et que les besoins alimentaires de groupes de population spécifiques étaient traités dans le principe 3 par l'alignement sur les directives alimentaires.

Principe 3 - L'ÉNF devrait s'aligner sur les directives diététiques ou les politiques de santé et de recommandations nutritionnelles nationales ou régionales fondées sur des données probantes. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des ingrédients dont la consommation est déconseillée par les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales/régionales, et des nutriments et des ingrédients dont la consommation est encouragée

81. Le CCFL n'est pas d'accord avec les propositions visant à modifier le principe pour indiquer que les profils nutritionnels globaux du produit devraient être pris en compte et à supprimer la référence à « encouragée » dans la deuxième phrase.
82. Il a été précisé que le principe exige déjà que les ÉNF s'alignent sur les conseils diététiques fondés sur des preuves ou, en leur absence, sur les politiques nutritionnelles qui ont couvert la prise en compte des profils nutritionnels. Il a également été précisé que les principes étaient flexibles pour couvrir tous les systèmes existants, y compris les systèmes qui incluent des nutriments à encourager.

Principe 4 La FOPNL doit présenter les informations d'une manière facile à comprendre et à utiliser par les consommateurs du pays ou de la région de mise en œuvre. Le format du FOPNL doit être soutenu par des études de consommation scientifiquement valables.

83. Le CCFL a noté que la traduction espagnole ne reflétait pas exactement l'intention du principe, c'est-à-dire que le principe fait référence à une recherche valide sur la perception des consommateurs concernant le format d'ÉNF dans la traduction et que cette intention devrait être correctement capturée lorsque le texte espagnol sera finalisé.

Principe 5 – L'ÉNF doit être clairement visible sur {le devant de} l'emballage/du conditionnement au point de vente dans des conditions normales de vente et d'utilisation

84. Le CCFL a accepté de supprimer le texte entre crochets car il n'est pas nécessaire.

Principes 9 - L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation et Principe 10 - L'ÉNF doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer l'efficacité et l'impact

85. Le CCFL a accepté de modifier le principe 9 pour indiquer que l'éducation des consommateurs ou la fourniture d'informations devrait être conforme aux recommandations du gouvernement, ce qui répondrait aux préoccupations relatives à un conflit d'intérêts potentiel.

86. La présidente a expliqué que la raison pour laquelle le terme « collaboration » a été remplacé par « consultation » et le concept « dirigé par le gouvernement » a été utilisé dans les principes (par exemple, le principe 7) était de reconnaître que les gouvernements pouvaient mettre en œuvre des mesures de protection contre les conflits d'intérêts. Certains observateurs ont estimé qu'il aurait été préférable de mentionner explicitement les mesures de protection contre les conflits d'intérêts.

87. Des questions ont été soulevées pour savoir si les principes 9 et 10 étaient des principes pour le développement de l'ÉNF ou des recommandations pour la mise en œuvre de l'ÉNF. Il a été précisé que tous les principes étaient des recommandations et que si les deux principes concernaient davantage la mise en œuvre, ils pouvaient être retenus comme principes en raison de leur importance pour l'ÉNF. Il a également été noté par le président de la GT que les principes adhéraient généralement aux principes directeurs de l'OMS pour l'ÉNF.

Conclusion

88. Le CCFL accepte de conserver les principes tels que modifiés.

Autres questions/nouveaux principes

Concept de « non discriminatoire » (nouveau principe - l'ÉNF n'est pas discriminatoire envers des aliments particuliers [y compris être objectif et ne pas exploiter la peur des consommateurs et ne pas être utilisé pour entraver le commerce])

89. Le CCFL a longuement débattu du concept de non-discrimination de l'ÉNF et de la nécessité d'un texte supplémentaire à cet égard.
90. Lors du GTV, l'Union européenne et ses États membres ont proposé d'inclure un nouveau principe qui se lirait comme suit : « L'ÉNF devrait être objectif et non discriminatoire ». L'intention de ce principe était de garantir que les règles de calcul qui sous-tendent les régimes en cours d'élaboration soient objectives et ne discriminent pas les aliments sur une base injustifiée, mais que ces règles soient justifiées, objectives et fondées sur des bases scientifiques et nutritionnelles solides. Selon eux, le nouveau principe serait complémentaire aux principes déjà convenus dans les directives.
91. La Nouvelle-Zélande, en tant que présidente du GT, a noté que dans d'autres textes du Codex, le terme « non discriminatoire » n'était ni utilisé ni défini, ce qui pourrait conduire à une mauvaise interprétation et à la confusion, et que le concept de non-discrimination serait en conflit avec le principe 6. Elle a proposé d'insérer le mot « objectif » dans le principe 3.
92. Des points de vue ont également été exprimés selon lesquels :
- le principe de la non-discrimination est inhérent aux obligations commerciales qui figurent déjà dans les textes du Codex ;
 - L'ÉNF est fondé sur des preuves et utilise les profils nutritionnels comme mesure objective pour distinguer les aliments ;
 - Le concept de ne pas exploiter la peur chez les consommateurs est déjà couvert par d'autres directives du Codex ;
 - Le principe 3 permet déjà une certaine souplesse au niveau national ou régional, car il autorise des différences pour les aliments qui pourraient être recommandés dans le cadre d'un régime alimentaire sain dans un pays ou une région différente.
 - L'ÉNF ne doit pas établir des discriminations entre les aliments, mais fournir aux consommateurs des informations supplémentaires pour faciliter leurs choix, comme défini dans l'objectif

93. Le représentant de l'OMS a fait remarquer que le concept de non-discrimination était techniquement incompatible avec les objectifs et les buts de l'ÉNF et n'a pas soutenu l'inclusion de ce concept dans les directives.

94. Bien qu'il y ait eu un certain soutien pour la proposition initiale ou la proposition de compromis visant à inclure uniquement le concept d'« objectivité » au principe 3, dans l'ensemble, il n'y a pas eu de consensus pour ajouter un nouveau principe ou pour modifier le principe 3 afin de préciser que les ÉNF doivent être objectifs et/ou non discriminatoires.

Conclusion

95. Le CCFL a accepté de ne pas inclure un nouveau principe et de conserver le principe 3 inchangé. L'Union européenne et ses États membres ont exprimé leurs réserves sur le principe 3, car il n'indique pas que l'ÉNF doit être objectif et non discriminatoire.

Emplacement des Directives

96. Le CCFL est convenu que les directives seraient une annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et, compte tenu de cette décision, a accepté d'insérer une note de bas de page à la section 5 du document CXG 2-1985 pour faire référence à la nouvelle annexe.

Question soumise par le CCNFSDU

97. Le CCFL a rappelé la demande du CCNFSDU au CCFL sur l'étendue du travail concernant les profils nutritionnels dans le CCNFSDU pourrait soutenir le travail sur l'ÉNf et dans quelle mesure il serait pris en compte [voir point 2 de l'ordre du jour].
98. Le CCFL a noté que son travail ne dépendait pas du travail possible sur les profils nutritionnels au sein du CCNFSDU et que ses discussions sur l'ÉNf étaient terminées.

Conclusion

99. Le CCFL est convenu :
- i. de transmettre l'avant-projet de directives à la CAC44 pour adoption à l'étape 5/8 et inclusion en tant qu'annexe aux *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* [CXG2-195] [Annexe IV] ;
 - ii. de transmettre l'amendement corrélatif à la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* à la CAC44 pour adoption [Annexe IV] ; et
 - iii. d'informer le CCNFSDU que les travaux sur les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal* sont terminés et ne dépendent pas des travaux sur les profils nutritionnels du CCNFSDU.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES VENTES PAR INTERNET/CYBERcOMMERCE (Point 7 de l'ordre du jour)⁷

100. Le Royaume-Uni, en tant que président du GTÉ, s'exprimant également au nom des coprésidents, le Japon, le Chili, l'Inde et le Ghana, a présenté ce point, en décrivant le processus suivi par le GTE, ses discussions et ses décisions. Il a souligné les domaines essentiels sur lesquels le GTE s'est mis d'accord, à savoir que le champ d'application ne couvrirait que les ventes de denrées alimentaires préemballées et non les aliments en vrac, la fourniture d'informations sur les aliments, et la clarification des termes et des définitions. Il a également attiré l'attention du Comité sur les questions qui nécessitent un examen plus approfondi, y compris la formulation alternative pour les sections 4 et 5 et la formulation relative à l'affichage d'une période de durabilité minimale.
101. Il a précisé que le texte serait un texte supplémentaire, envisagé comme une annexe à la NGÉDAP et non une directive distincte. Afin de faciliter la discussion au cours de cette session, il a expliqué que le document CRD4 avait été préparé en tenant compte des observations soumises à la lettre circulaire CL2021/20/OCS-FL et que plusieurs corrections avaient été apportées, notamment : l'utilisation cohérente des termes et des définitions dans l'ensemble du texte ; l'inclusion d'un libellé précisant que l'exemption des petites unités décrite à la section 6 de la NGÉDAP ne s'applique pas ; et elle a confirmé que les informations relatives aux allergènes et aux valeurs nutritionnelles étaient correctement saisies dans le texte.
102. Le CCFL est convenu que le document CRD4 pouvait servir de base de discussion.

Discussion

Titre

103. Bien qu'il y ait eu un accord général sur le fait que le texte proposé serait complémentaire à la NGÉDAP sous forme d'annexe, une délégation a exprimé son désaccord avec le titre proposé, estimant qu'il impliquait le caractère obligatoire des exigences d'étiquetage, ce qui n'était pas préférable car les modalités du commerce électronique pouvaient varier d'un pays à l'autre et les progrès technologiques potentiels étaient susceptibles d'affecter l'étiquetage. Cette délégation a donc proposé que le titre soit reconsidéré être des conseils ou des lignes directrices et que le texte prévoie une plus grande souplesse.
104. En outre, une autre délégation a déclaré que la façon dont ce texte était placé en annexe pourrait affecter la discussion qui en résulterait sur la référence aux *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) puisque ces directives ne sont pas référencées dans la NGÉDAP et qu'il faudrait donc envisager une cohérence entre le placement des exigences d'étiquetage nutritionnel pour le commerce électronique et les ventes physiques d'aliments.

1. Champ d'application

105. Le champ d'application a fait l'objet d'une discussion approfondie et différentes propositions ont été faites pour mieux préciser que le texte proposé portait sur les informations sur les denrées alimentaires qui doivent figurer sur la page électronique d'information du produit qui est l'information disponible au moment de la vente électronique, et que le texte ne s'applique pas aux informations qui doivent être accessibles au point de

⁷ CX/FL 21/46/7; CX/FL 21/46/7 Add.1

livraison, car ces informations sont déjà prévues dans la NGÉDAP.

106. Il a également été précisé que les applications mobiles entraînent dans le champ d'application de la « page électronique ».

107. Le CCFL n'a pas pris de décision ferme sur la formulation exacte, mais est convenu des concepts généraux abordés dans le champ d'application.

2. Définition des termes

108. La discussion a porté principalement sur une définition appropriée du « cybercommerce ». Une proposition a été faite d'utiliser la définition de l'OMC courante pour le commerce électronique, car cette définition était déjà utilisée et généralement comprise.

109. Cependant, des points de vue divergents ont été exprimés comme suit :

- La définition de l'OMC est plus large que la définition actuelle dans le sens où elle couvre « la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la livraison de biens et de services par des moyens électroniques » et l'utilisation de cette définition aiderait à garantir l'avenir du texte.
- La définition actuelle proposée était suffisamment spécifique pour correspondre à l'objectif du texte et devrait donc être conservée sans changement, plutôt que d'appliquer la définition de l'OMC qui était trop large, allant de la production à la distribution.
- Afin de clarifier le fait que la définition énoncée dans ce texte vise uniquement le cybercommerce des transactions d'aliments préemballés, il a été proposé que la définition commence par « aux fins du présent texte ». Cela permettrait de s'assurer qu'il est bien entendu que la définition du commerce électronique est propre à ce texte.
- Afin d'intégrer la définition du commerce électronique de l'OMC dans la définition proposée actuellement, le terme « la distribution, la commercialisation » pourrait être inséré avant la vente ou l'achat.
- La définition de l'OMC se concentre davantage sur la transaction que sur le commerce électronique lui-même. Il a donc été proposé de modifier la définition de l'OMC comme suit : « la vente ou l'achat de denrées alimentaires préemballées vendues par le biais d'une plate-forme électronique », ce qui souligne que ce texte vise le cybercommerce.
- Dans un souci d'anticipation, la définition du cybercommerce devrait être supprimée complètement, sinon la définition proposée actuellement devrait être utilisée, avec la suppression de « distribution » et de « vendu par le biais d'une plate-forme électronique ».
- Comme alternative à la définition proposée et à la définition de l'OMC, une définition simplifiée devrait être appliquée comme suit : « la vente ou l'achat de biens par des moyens électroniques ou virtuels ».
- La définition de l'OMC est trop large car elle inclut « les biens et les services » et il convient de préciser qu'aux fins des présentes orientations, l'accent est mis sur la commercialisation, la vente et la livraison de denrées alimentaires préemballées.
- On s'est demandé si le terme « commercialisation » était nécessaire, car l'objectif de la directive était de déterminer les informations nécessaires sur la page électronique pour la vente et la livraison.
- Il a été noté que le terme « cybercommerce » était utilisé avec d'autres mots dans le projet d'orientation et non pas seul, donc la spécificité de la définition n'est peut-être pas nécessaire.

110. Le CCFL n'a pas pris de décision au sujet de la définition.

3. Principes généraux

111. Le CCFL est convenu de modifier le premier paragraphe pour plus de clarté comme suit : Les principes généraux de la section 3 du GSLPF s'appliquent".

112. Des opinions partagées sur le reste du texte de cette section ont été exprimées comme suit :

- Dans un souci de clarification, il convient de remplacer « au point de livraison » par « au point de livraison de la vente en ligne », ce qui aiderait les consommateurs à prendre une décision éclairée. De même, il a été proposé d'ajouter « page d'information numérique du produit » avant l'étiquette du produit.

- La deuxième phrase proposée reflète l'intention de ce texte et doit donc être conservée sans modification.
 - La deuxième phrase proposée faisait double emploi avec le champ d'application. Par conséquent, la phrase devrait être supprimée.
 - L'intention de ce texte était que les informations sur les denrées alimentaires soient correctement présentées à la fois sur les plateformes en ligne et chez les consommateurs.
 - En se référant à l'opinion exprimée au point iv), ce texte ne visait que les informations fournies au point de vente du commerce électronique et non pas également au moment où le produit est physiquement livré aux consommateurs.
 - La dernière clause de la deuxième phrase proposée, « sauf indication contraire dans le texte », devrait être supprimée car elle crée une confusion quant à l'intention du principe.
113. Une délégation a fait une observation selon laquelle, si le deuxième paragraphe était appliqué comme discuté, il faudrait examiner si le reste du texte, en particulier la section 4, devrait être révisé pour indiquer l'exception à la NGÉDAP, puisque le deuxième paragraphe proposé prévoit la conformité à la NGÉDAP de l'étiquetage appliqué aux transactions du cybercommerce.
114. Un observateur a exprimé l'opinion que la référence au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions ultérieures de l'AMS devrait être incluse afin que les produits alimentaires vendus par le biais du commerce électronique soient également couverts par leurs exigences afin de protéger adéquatement les consommateurs contre un étiquetage inopportun. Le président a expliqué que cela était déjà couvert par la référence à la NGÉDAP et à d'autres textes du Codex.
115. Le président du GTE a confirmé que l'intention des principes généraux était de garantir que les aliments vendus par le biais du commerce électronique seraient étiquetés comme l'exige la NGÉDAP au point de livraison au consommateur.
116. Le CCFL n'a pas pris de décision sur le reste du texte, mais a pris note des points de vue exprimés et a noté en outre que cette section devrait être réexaminée à la lumière d'une discussion et d'une décision supplémentaires sur le champ d'application et que la cohérence devrait être assurée dans l'ensemble du document.

Section 4.1

117. Bien que le CCFL ait noté le soutien de plusieurs délégations au texte proposé, y compris l'ajout de la référence aux petites unités dans le contexte du cybercommerce, plusieurs points de vue ont été exprimés comme suit :
- le principe de ne pas appliquer au cybercommerce l'exemption des petites unités aux exigences en matière d'étiquetage prévues dans la NGÉDAP devrait être volontaire plutôt qu'obligatoire, étant donné que ce sont normalement les détaillants plutôt que les fabricants qui fournissent des informations sur le commerce électronique, et donc, ce principe n'est pas susceptible d'être réalisable pour les exploitants de entreprises.
 - en ce qui concerne le point i), les détaillants devraient disposer des informations des fabricants dans des documents d'accompagnement, qui pourraient être fournis aux consommateurs sur une page d'information numérique du produit. Il ne devrait donc pas y avoir d'exception à la référence aux petites unités.
 - le texte de la section 4.1 devrait être reconsidéré afin d'être cohérent avec la NGÉDAP et d'autres normes qui ne mentionnent pas les exigences en matière d'information.
 - La définition du terme « étiquetage associé » doit être fournie pour clarifier la section 4.1.

Section 4.2 et 4.3

118. Une délégation, appuyée par plusieurs autres délégations, a proposé la suppression des sections 4.2 et 4.3 car ces sections laissent la possibilité de fournir des informations inexactes aux consommateurs et pourraient créer des lacunes pour certains produits dont la commercialisation et la vente ne sont pas autorisées par les autorités sanitaires. En ce qui concerne cette proposition de suppression, une opinion opposée a été exprimée, à savoir que la section 4.2 devrait être conservée car la formulation actuelle de la section ne la rend pas obligatoire.
119. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur l'intention de la section 4.2, en particulier si elle était destinée à couvrir une reformulation unique ou une substitution potentiellement permanente des

ingrédients. Elle a également noté que les variations d'ingrédients peuvent se produire non seulement sous la forme de substitutions, mais aussi d'omissions et d'ajouts d'ingrédients. En outre, une demande de clarification a été formulée sur le terme « variations mineures ».

120. On a fait remarquer qu'il n'était pas possible d'énumérer les ingrédients possibles énoncés dans la deuxième moitié du paragraphe 4.2 et qu'il fallait donc le modifier pour qu'il soit clair que des ingrédients alternatifs peuvent être déclarés.
121. Il a été suggéré d'ajouter une clarification au paragraphe 4.2 en indiquant que la déclaration de deux ingrédients ou plus doit être temporaire et que la liste des ingrédients doit être à jour en tout temps.

Sections 4.4 et 4.5

122. Bien que les contraintes de temps n'aient pas permis une discussion complète de ces sections, le Comité a pris note des points de vue suivants :
- Les informations sur les propriétés nutritionnelles devraient être prises en compte dans le texte proposé à la section 4.4.
 - « fourni par l'entreprise alimentaire » devrait être inséré après l'information nutritionnelle dans la section 4.4.
 - l'information sur la période de durabilité restante à la livraison est importante et devrait être articulée dans le texte de la section 4.5.

Autres sections

123. Comme il n'y avait pas de révisions clés proposées dans les autres sections du texte, le CCFL n'a pas examiné les autres sections du texte.

Conclusion

124. Le Comité est convenu :
- que le texte n'était pas encore prêt à être avancé dans la procédure par étapes ; et
 - de rétablir le GTÉ, présidé par le Royaume-Uni, et coprésidé par le Chili, le Ghana, l'Inde et le Japon, travaillant en anglais et en espagnol, pour poursuivre l'élaboration du texte supplémentaire de la NGÉDAP, en tenant compte des observations écrites soumises à la session, et des observations formulées à la présente session, pour diffusion pour observations à l'étape 3 et examen par le CCFL47.
125. Que le rapport du GTE sera mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la session du CCFL47.

ÉTIQUETAGE DES ALLERGÈNES ALIMENTAIRES : (Point 8 de l'ordre du jour)⁸

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE DES ALLERGÈNES (Point 8.1 de l'ordre du jour)

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES MISES EN GARDE CONTRE LES ALLERGIES SUR L'ÉTIQUETTE (Point 8.2 de l'ordre du jour)

126. L'Australie, en tant que présidente du GTÉ, a présenté le point, également au nom des coprésidents : le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, et a expliqué le travail entrepris au sein du GTÉ et les progrès réalisés à ce jour sur les deux parties du travail : i) les révisions de la NGÉDAP et ii) l'élaboration de directives sur l'étiquetage de précaution des allergènes ou l'étiquetage consultatif (ÉPA/ÉC). Elle a également rappelé que le CCFL avait demandé un avis scientifique à la FAO/OMS et que le GTÉ n'a pas été en mesure de prendre en compte les rapports de la FAO/OMS, car ils n'étaient pas encore disponibles, et n'avait pas non plus tenu compte de l'analyse documentaire effectuée par le FSANZ/UKFSA, sous les auspices du Groupe international de liaison en sciences sociales, sur la réaction des consommateurs à l'étiquetage des allergènes.
127. Elle a informé le Comité que les directives sur l'étiquetage préventif des allergènes n'étaient pas aussi avancées que les travaux sur les révisions de la NGÉDAP. Elle a noté les réponses à la lettre circulaire CL 2021/21/OCS-FL et des documents de séance soumis au Comité, et a observé que l'opinion générale était d'examiner les rapports des conseils d'experts lorsqu'ils seraient disponibles et les preuves de consommation

⁸ CX/FL 21/46/8; CX/FL 21/46/8 Add.1; CX/FL 21/46/8 Add.2

pour faire avancer les travaux. Elle a proposé que le CCFL examine les textes proposés et fournisse un avis général sur l'approche globale et les parties clés abordées dans les deux avant-projets de textes afin de faciliter la poursuite des travaux du GTÉ. Elle a également proposé que les travaux sur les révisions de la NGÉDAP et les directives sur les ÉPA/ÉC soient repris ensemble par le GTÉ, reconnaissant que les travaux pourraient progresser à différentes étapes du processus par étapes et que la coopération avec le CCFH était importante pour assurer la cohérence avec le *Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire* (CXC 80-2020).

128. Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom du Secrétariat pour la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques des allergènes alimentaires, a fait le point sur les consultations d'experts et sur le calendrier de finalisation des résumés et des rapports des trois consultations. Tous les rapports finaux devraient être disponibles au plus tard en octobre 2022 pour être examinés par le GTÉ.

Avant-projet de révision de la NGÉDAP - Dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes

129. Le CCFL a accepté d'avoir une discussion générale sur les propositions de révision proposées et de recueillir des observations pour aider à guider la discussion ultérieure au sein du GTÉ, et n'a pas pris de décision sur les recommandations/propositions des membres et des observateurs.

Discussion générale

130. L'approche adoptée et les progrès accomplis ont recueilli l'assentiment général, mais la liste des aliments à déclarer devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque le rapport de la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques des allergènes alimentaires sera disponible.
131. Le CCFL a pris note des points de vue suivants exprimés :

Champ d'application

132. Le champ d'application devrait être étendu à tous les aliments non préemballés.

Définitions

133. Il est nécessaire de s'assurer de l'exactitude technique des définitions, en particulier des définitions d'« allergène » et d'« allergène alimentaire », et il est important que les définitions tiennent également compte du fait que les protéines ne sont pas les seules à être des allergènes, mais que les glycoprotéines ou les glucides, par exemple, peuvent également provoquer des réponses allergiques chez certaines personnes. On a également exprimé qu'il fallait assurer la cohérence avec les définitions du *Code d'usages sur la gestion des allergènes pour les exploitants du secteur alimentaire* (CXC 80-2020).

Liste des ingrédients 4.2.1.4

- Le rapport complet de la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques des allergènes alimentaires a été nécessaire pour élaborer la liste figurant au point 4.2.1.4.
- Les avis divergeaient sur l'exclusion éventuelle du lactose et le sulfite, car ils provoquent des intolérances alimentaires et non des réactions allergiques.
- L'utilisation d'une terminologie objective plutôt que de noms communs doit être envisagée, car les aliments varient d'une région à l'autre.
- Au point 4.2.3, il convient d'aborder la question des autres moyens de fournir des informations sur les allergènes lorsqu'il n'est pas possible d'énumérer les ingrédients sur les petits emballages.
- Différentes options pour l'énumération des ingrédients susceptibles de provoquer des réactions allergiques doivent être envisagées.
- Les avis divergeaient sur l'inclusion du sésame.
- Pour les allergènes qui ne figurent pas sur la liste, il convient d'envisager l'élaboration d'une « liste de surveillance » afin de sensibiliser les consommateurs.
- Le soja ne doit pas être exclu.
- Les céréales contenant du gluten doivent être maintenues dans la liste, mais il faut s'assurer qu'elle est conforme à la *Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten* (CXS 118-1979), qui prévoit d'inclure également l'épeautre, car celui-ci n'est généralement pas toujours connu comme une espèce de blé *Triticum*.
- L'épeautre est une source hybride du blé et ne doit pas être distingué.
- Il est important que l'étiquetage identifie les ingrédients à l'origine d'une allergie ou d'une intolérance

alimentaire ou bien de la maladie coéliqua (réaction indésirable auto-immune à un aliment)

- Il est important que l'étiquetage reflète les réactions à médiation immunitaire telles que les allergies alimentaires à médiation IgE et la maladie coéliqua;
- Il convient d'envisager des exemptions pour les ingrédients hautement transformés ou raffinés, tels que les huiles, en raison du niveau de transformation qui permet d'éliminer les allergènes et qui n'est pas préoccupant sur le plan allergénique
- Envisager l'ajout d'une sous-section sur les auxiliaires technologiques.

Présentation des mentions obligatoires

- 8.3.1.1 devrait être supprimée ou fusionnée avec 8.3.1, car l'information était répétitive ;
- l'intention de 8.3.1.1 a été comprise et a donné de la flexibilité aux autorités nationales;
- le point 8.3.2 doit être cohérent avec le point 8.1.4 de la NGÉDAP;
- il ne devrait pas y avoir de déclaration supplémentaire en plus de la liste des ingrédients du point 4.2.1.4, car cela pourrait prêter à confusion pour les consommateurs;
- des méthodes alternatives doivent être explorées pour la déclaration des allergènes sur les petits emballages, car l'information pourrait ne pas être lisible pour certains consommateurs;
- différentes options doivent être envisagées pour la déclaration des allergènes, car de nombreux pays ont proposé différentes options, comme l'inscription dans la liste des ingrédients ou contenir de déclarations.

Avant-projet de directives sur l'étiquetage de précaution des allergènes

134. Le CCFL a noté que les directives n'en étaient qu'au début de leur élaboration et que les consultations d'experts de l'OMS/FAO sur les ÉPA/ÉC étaient nécessaires à la poursuite de leur développement, et que les observations écrites soumises à la session devraient être prises en compte par le GTÉ dans les travaux en cours sur les ÉPA/ÉC.
135. Un observateur a proposé que les allégations d'allergènes « exempt de » fassent l'objet de discussion au sein du GTÉ mais qu'une confirmation du champ d'application du document de projet était nécessaire.

Conclusion

136. Le CCFL est convenu :
- i. de rétablir le GTÉ présidé par l'Australie et co-présidé par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique et travaillant en anglais pour :
 - a. préparer l'avant-projet de révision de la NGÉDAP et l'avant-projet de directives en tenant compte de la discussion au sein du Comité et de toutes les observations écrites soumises pour considération par le CCFL47 ;
 - b. tenir compte des avis scientifiques de la FAO/OMS et de la compréhension par les consommateurs, fondée sur des preuves, de l'étiquetage des allergènes et des déclarations consultatives.
 - ii. de maintenir ouverte la possibilité d'un groupe de travail physique (GTP), présidé par l'Australie et coprésidé par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, qui se réunirait avant la prochaine session du CCFL, afin d'examiner les observations écrites soumises et de préparer des propositions révisées pour examen par le CCFL47.
137. Le rapport du GTE sera mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins trois mois avant le CCFL47.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'INNOVATION - UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)⁹

138. Le Canada a présenté ce point et a expliqué que le sujet portait sur l'utilisation potentielle de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires et a exploré les cas où la technologie peut être utilisée en plus ou en remplacement d'une étiquette physique pour fournir des informations sur les denrées alimentaires. Ce sujet diffère du travail sur le cybercommerce dans la mesure où le produit est physiquement présent. Elle a résumé les réponses reçues d'une lettre circulaire et a souligné le soutien pour que les informations obligatoires restent

⁹ CX/ FL 21/46/9

sur l'étiquette physique des aliments préemballés et que la définition d'« étiquette » devrait continuer à se rapporter au produit physique avec de rares exceptions comme pour les petits emballages ; les principes généraux de la NGÉDAP devraient s'appliquer et que des ajustements seraient nécessaires à la NGÉDAP ; le champ d'application doit être limité aux aliments préemballés destinés aux consommateurs, étant donné que le projet de norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail traite déjà de cette question pour ces aliments ; et que la technologie peut être utilisée, et l'est déjà, pour fournir des informations supplémentaires ou facultatives ou pour répéter les informations figurant sur les étiquettes des aliments par des moyens tels que les sites web ou les codes QR.

139. Compte tenu des réponses à une récente lettre circulaire, CL 2020/57-FL, le Canada a proposé que les nouveaux travaux comblerent les lacunes de la NGÉDAP pour permettre aux principes généraux de la NGÉDAP de s'appliquer aux informations alimentaires fournies par la technologie. Les nouveaux travaux permettraient également d'élaborer des directives générales sur l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des aliments dans des domaines tels que les circonstances dans lesquelles l'utilisation de la technologie serait appropriée dans l'étiquetage des denrées alimentaires ; la cohérence entre l'information sur l'étiquette et celle fournie par la technologie ; et la lisibilité, la langue, la présentation de l'information et l'accessibilité pour les consommateurs. Les amendements consécutifs à d'autres textes du Codex, résultant de ce travail, seront également identifiés. Elle a en outre indiqué que les travaux sur le commerce électronique seraient pris en considération afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doublons.

Discussion

140. Tout en ne s'opposant pas aux nouveaux travaux, une délégation a estimé que ceux-ci devraient faciliter l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires, sans être trop restrictifs pour son utilisation future. Une autre délégation a noté que le nouveau travail n'était pas une priorité élevée pour son pays.
141. Le Comité a exprimé son soutien unanime au lancement de nouveaux travaux sur l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires et a examiné le document de projet, en notant les clarifications suivantes :
- le champ d'application du nouveau travail couvrirait à la fois l'étiquetage volontaire et obligatoire et le besoin de cohérence dans les informations fournies sur une étiquette et par la technologie.
 - en ce qui concerne la nécessité d'une protection stricte de la vie privée en raison de l'utilisation de la technologie, notamment en ce qui concerne les aliments pour nourrissons, il a été précisé que le nouveau travail concernait les informations sur les aliments figurant sur l'étiquette et que les questions de confidentialité dépassaient le champ d'action du Comité.
 - l'élaboration d'un texte supplémentaire devait faire l'objet de directives distinctes. Le Comité a modifié Section 3 (b) sous « principales questions à traiter » pour clarifier ce point.

Conclusion

142. Le Comité est convenu :
- i) d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires et de soumettre le document de projet (Annexe V) à l'approbation de la CAC44; et
 - ii) d'établir un GTÉ, présidé par le Canada, travaillant en anglais, pour examiner les observations soumises à l'étape 3 et préparer un avant-projet de document pour examen par le CCFL47.
143. Le rapport du GTE sera mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins trois mois avant le CCFL47.

ÉTIQUETAGE DES BOISSONS ALCOOLISÉES (DOCUMENT DE TRAVAIL) (point 10 de l'ordre du jour)

144. La Fédération de Russie a décrit les travaux réalisés jusqu'à présent pour l'étiquetage des boissons alcoolisées, et a indiqué que les réponses à la lettre circulaire CL2019/86-FL ont montré qu'il existait un terrain d'entente sur lequel poursuivre les travaux, mais qu'il y avait une nette divergence d'opinions sur la question de savoir si l'étiquetage de l'alcool nécessite des orientations ou des normes spécifiques dans le Codex, mais que les défis causés par la pandémie de COVID-19 ont entravé l'élaboration du document de travail. Reconnaisant le soutien aux travaux futurs au sein du CCFL, la volonté de poursuivre l'élaboration du document de travail a été réitérée et des informations supplémentaires basées sur les réponses déjà reçues à la lettre circulaire CL2019/86-FL seront demandées par le biais d'une lettre circulaire pour aider à ce travail.
145. Le représentant de l'OMS a déclaré que le maintien de ce point à l'ordre du jour était bénéfique pour la santé publique et qu'il était prêt à appuyer et contribuer à l'élaboration du document de travail.

146. Le CCFL prend également note de l'offre d'EUROCARE de contribuer à l'élaboration du document de travail.

Conclusion

147. Le CCFL46 est convenu :

- i. que la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Inde, avec l'aide de l'OMS et d'EUROCARE, prépareront un document de travail pour examen par le CCFL47 ; et
- ii. qu'une lettre circulaire sera publiée pour demander des informations afin de faciliter l'élaboration du document de travail. Le Secrétariat du Codex apportera son soutien pour élaborer des questions appropriées pour la lettre circulaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS UNE PRÉSENTATION COMMUNE ET EN EMBALLAGES MULTIPLES (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁰

148. La Colombie a présenté ce point et a rappelé que le CCFL44 était convenu que la Colombie préparerait un document de travail sur l'étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés et en emballages multiples et qu'une lettre circulaire serait publiée pour recueillir des informations sur les pratiques actuelles, les problèmes et tout rôle potentiel du CCFL dans ce domaine. Elle a souligné qu'une constatation générale était l'absence de définition dans les directives existantes pour ces types de formats. Elle rappelle également qu'au CCFL45, en raison de la publication tardive du document, l'examen de la question a été reporté et que le comité a convenu qu'il ne devrait pas y avoir de directives autonomes, mais qu'il fallait envisager d'éventuels amendements à la NGÉDAP. Elle a décrit ce qui était considéré comme des denrées alimentaires préemballées dans une présentation commune et en emballages multiples, soulignant que les informations d'étiquetage, telles que le datage et la liste des ingrédients, des aliments individuels dans ces formats d'emballage pourraient être obscurcies pour les consommateurs.

Discussion

149. Le Comité a tenu une discussion générale sur le sujet et les délégations ont exprimé les points de vue suivants :

- ce sujet est important pour les consommateurs allergiques aux aliments, car, dans certaines régions du monde, seul l'emballage extérieur nécessite une liste d'ingrédients, et non les aliments individuels dans ces formats d'emballage qui peuvent être distribués séparément sans que les informations sur les allergènes soient facilement accessibles.
- ce travail est important, car les aliments à emballages multiples destinés aux enfants sont considérés comme déroutants.
- le travail pourrait contribuer à combler les lacunes de la NGÉDAP.
- toute modification apportée à la NGÉDAP doit être examinée attentivement, car elle pourrait compliquer son application générale et l'élaboration de directives pourrait être une meilleure approche.
- aucun travail supplémentaire n'a été nécessaire, car la NGÉDAP fournit déjà des définitions des termes et des exigences qui s'appliquent à tous les aliments préemballés, y compris dans ces emballages, et des applications appropriées de la norme répondraient aux préoccupations. Il a été suggéré qu'une analyse plus approfondie serait utile pour déterminer s'il existe des lacunes dans la NGÉDAP ou si une clarification de l'interprétation des exigences est nécessaire, ce qui pourrait être inclus dans un futur rapport du Comité.
- la NGÉDAP a fourni des directives suffisantes et tout travail dans ce domaine devrait prendre en considération d'autres nouveaux travaux qui pourraient être d'une plus grande priorité pour le Comité.
- le travail devrait être limité dans sa portée pour se concentrer sur des domaines spécifiques de la NGÉDAP qui nécessitent une clarification et des conseils sur l'interprétation.
- on pourrait examiner comment la section 7.2 du projet de norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail aborde une situation similaire et pourrait être envisagée pour traiter ces formats dans la NGÉDAP.
- si les nouveaux travaux ne sont pas entrepris, le sujet devrait être conservé dans l'inventaire des travaux futurs potentiels du CCFL.

Conclusion

¹⁰ CX/ FL 21/46/11

150. Le CCFL est convenu :

- i) de maintenir le sujet sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées dans une présentation commune et en emballages multiples dans l'inventaire des travaux futurs potentiels du CCFL;
- ii) de demander à la Colombie de préparer un document de travail afin d'identifier les lacunes de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CSX 1-1985) et/ou d'identifier les points nécessitant une clarification et une interprétation; et
- iii) de publier une lettre circulaire demandant des informations pour soutenir l'élaboration des documents de travail, et la Colombie travaillera avec le Secrétariat du Codex pour élaborer des questions appropriées pour la lettre circulaire.

TRAVAUX FUTURS ET ORIENTATION DU CCFL (Point 12 de l'ordre du jour)¹¹

151. Le Royaume-Uni a présenté ce point et indiqué que le document avait été mis à jour au vu des réponses reçues à la lettre circulaire CL2020/08-FL et des résolutions adoptées à la session du CCFL45. Il a mis en évidence les domaines de travail potentiels pour le CCFL ainsi que les questions émergentes à prendre en considération. Il a été recommandé que le CCFL examine les propositions de nouveaux travaux en précisant qu'un document de projet avait été soumis pour de nouveaux travaux sur les acides gras trans et que le CCFL examine également s'il conviendra de préparer des documents de travail sur les sujets identifiés dans l'inventaire des travaux.
152. Le CCFL est convenu de concentrer la discussion sur la proposition de nouveaux travaux relatifs aux AGT telle que présentée dans le document de projet, suivie d'une discussion sur les autres domaines de travaux possibles pour lesquels des documents de travail pourraient être élaborés.

Proposition de nouveaux travaux sur les acides gras trans (AGT)

153. Le Canada a présenté la proposition de nouveaux travaux et souligné l'importance de limiter les apports en AGT de toute provenance en raison des risques qu'ils posent pour la santé, conformément aux recommandations de l'OMS. La nouvelle activité consisterait à modifier les textes existants du Codex, à savoir les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) et la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985), afin (i) d'exiger la déclaration obligatoire des AGT sur les étiquettes des aliments transformés préemballés; (ii) d'exiger la déclaration des huiles partiellement hydrogénées (HPH) et des huiles entièrement hydrogénées dans la liste des ingrédients des aliments transformés préemballés et de définir ces termes. Il a également rappelé que l'OMS avait demandé l'élimination mondiale des acides gras trans produits industriellement d'ici 2023 et que les amendements proposés soutiendraient cet important travail de l'OMS. Il a également rappelé que cela répondrait à la demande du CCNFSDU au CCFO d'examiner les options de gestion des risques pour traiter les AGT (voir point 2 de l'ordre du jour).

Discussion

154. La représentante de l'OMS a exprimé son soutien ferme aux nouveaux travaux proposés. Elle a souligné que les AGT produits industriellement n'avaient aucun avantage connu pour la santé et constituaient des risques évidents pour la santé humaine. Elle a également noté qu'un certain nombre de pays prenaient diverses mesures réglementaires et politiques pour éliminer les AGT. Par rapport à 2020, trois fois plus de pays ont commencé à mettre en œuvre les politiques de meilleures pratiques recommandées par l'OMS, mais il s'agit principalement de pays à revenu élevé des régions américaine et européenne, et non de pays à revenu faible ou intermédiaire. Toutefois, en 2021, les deux premiers pays à revenu faible ou intermédiaire ont adopté les règlements relatifs aux meilleures pratiques. Elle a de plus souligné qu'il y avait un élan croissant pour prendre des mesures visant à éliminer les AGT produites industriellement et qu'il serait opportun que le travail du Codex soutienne les efforts de ces pays et les actions accélérées qui sont très nécessaires pour atteindre l'objectif mondial d'élimination des AGT d'ici 2023.
155. Alors qu'un soutien général a été apporté à la proposition de modification de la NGÉDAP afin d'inclure les HPH et les huiles entièrement hydrogénées dans la liste des ingrédients, les opinions divergent quant à la déclaration obligatoire des AGT sur les étiquettes des aliments transformés préemballés. Certains étaient d'avis que la déclaration obligatoire pourrait avoir des effets négatifs sur les aliments contenant des acides gras trans d'origine naturelle et constituer une charge pour l'industrie alimentaire. Des points de vue ont été exprimés selon lesquels une option de gestion des risques plus efficace et efficiente en termes de santé publique et de protection des consommateurs consisterait à établir des limites légales (niveaux maximaux) pour les AGT autres que les AGT naturellement présents dans les graisses d'origine animale. Les partisans de la déclaration obligatoire étaient d'avis qu'il s'agit d'un outil politique efficace pour réduire le niveau des

¹¹ CX/FL 21/46/12

HPH dans l'approvisionnement alimentaire.

156. Une délégation a attiré l'attention sur la demande du CCNFSDU au CCFO d'examiner les options possibles de gestion des risques pour réduire les AGT ou éliminer les HPH et sur le fait que le CCFL devrait attendre la décision du CCFO avant de commencer à travailler sur la modification de la CXG 2-1985.
157. Certains observateurs, tout en soutenant l'amendement de la CXG 2-1985, n'ont pas soutenu les amendements à la NGÉDAP, car ils ont estimé que les consommateurs ne connaissaient pas et ne comprenaient pas les concepts et qu'ils ne seraient pas en mesure de faire le lien entre les acides gras partiellement hydrogénés et trans et leurs impacts sur la santé. Selon eux, une déclaration d'étiquetage aurait un plus grand impact et devrait concerner tous les acides gras trans de toutes les sources et inciterait l'industrie à reformuler les produits.
158. Le président du CCFL a noté qu'il n'y avait pas d'accord pour poursuivre de nouveaux travaux à ce stade; elle a proposé qu'un document de travail soit élaboré en tenant compte également des résultats de la discussion au sein du CCFO et qu'une lettre circulaire soit publiée pour fournir des contributions à l'élaboration du document.

Conclusion

159. Le CCFL est convenu que le Canada préparerait un document de travail pour définir les nouveaux travaux possibles à soumettre à l'examen du CCFL et qu'une lettre d'intention devrait être émise pour demander des renseignements afin d'éclairer l'élaboration du document.

Questions émergentes

Allégations de durabilité

160. La Nouvelle-Zélande a proposé de préparer un document de travail pour explorer les travaux possibles sur les allégations de durabilité dans le cadre du mandat du CCFL. Elle note qu'avec la conclusion du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, l'accent pourrait être mis sur la durabilité et que les consommateurs globalement font leurs achats dans une optique de durabilité. Elle a également proposé d'entreprendre un inventaire de l'étiquetage de durabilité actuellement utilisé à l'échelle mondiale afin d'éclairer la discussion, ce qui aiderait le CCFL à décider si oui ou non il y a une valeur ou un besoin de nouveaux travaux dans ce domaine.
161. L'Union européenne a proposé de seconder la Nouvelle-Zélande dans la préparation du document de travail.

Conclusion

162. Le CCFL est convenu que la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne prépareraient un document de travail et qu'une LC serait publiée pour faire le point sur les allégations de durabilité dans les pays afin de soutenir la préparation du document de travail.

Exemptions d'étiquetage des aliments dans des situations d'urgence

163. Les États-Unis d'Amérique ont proposé de préparer un document de travail sur les exemptions d'étiquetage des denrées alimentaires dans les situations d'urgence, car il s'agit d'un sujet d'actualité et des connaissances ont été acquises pendant la pandémie de COVID-19 comment favoriser la résilience de la chaîne d'approvisionnement.
164. Alors qu'une délégation a noté que le traitement des exemptions en situations d'urgence était une question horizontale qui pourrait impliquer des travaux éventuels dans d'autres comités et qui devrait être traitée de manière plus horizontale par le Codex, il a été suggéré que le CCEF pourrait entamer des discussions sur les domaines relevant de sa responsabilité.

Conclusion

165. Le CCFL est convenu que les États-Unis d'Amérique prépareraient un document de travail pour définir les nouveaux travaux possibles à soumettre à l'examen du CCFL et qu'une lettre circulaire devrait être publiée pour demander des informations en vue de l'élaboration du document.

Conclusion

166. Le CCFL est convenu de ce qui suit:

- i les documents de travail énumérés ci-dessous visant à explorer la faisabilité d'entreprendre de nouveaux travaux, seront élaborés pour être examinés par le CCFL47 :

- a. AGT (Canada)
 - b. Allégations de durabilité (Nouvelle-Zélande et L'Union européenne)
 - c. Exemptions d'étiquetage des aliments dans des situations d'urgence (États-Unis d'Amérique)
- ii. des lettres circulaires seront publiées pour demander des informations afin de conforter l'élaboration des documents de travail; et
 - iii. concernant le document sur l'inventaire des travaux futurs et des questions émergentes
 - a. La Nouvelle-Zélande mettra à jour le document pour CCFL47;
 - b. le Secrétariat du Codex publiera une lettre circulaire demandant aux Pays membres et aux observateurs de fournir des précisions sur les questions à inclure dans le document; et
 - c. le document sera mis à jour à chaque session, une délégation différente en assumant chaque fois la responsabilité.

APPROCHE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL (point 13 de l'ordre du jour)¹²

167. Le Secrétariat canadien du CCFL a présenté le sujet et a informé le CCFL qu'une proposition révisée avait été préparée par ses soins en tenant compte des observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2020/09/0CS-FL.
168. En raison des contraintes de temps, il a été proposé que l'examen de l'approche et des critères révisés pour l'évaluation et l'établissement des priorités des travaux du CCFL soit reporté au CCFL47 et que les observations soient sollicitées par le biais d'une lettre circulaire. Le Secrétariat du CCFL préparera donc une proposition révisée pour examen par le CCFL47 sur la base des observations reçues par la lettre circulaire et de toutes les observations écrites soumises à cette session.
169. Le CCFL46 est convenu :
 - i. de demander des observations sur l'approche et les critères proposés pour l'évaluation et l'établissement des priorités des travaux du CCFL [Annexe VI]; et
 - ii. que le Secrétariat canadien du CCFL révisé l'approche et les critères en tenant compte des observations reçues en réponse à la lettre circulaire et de toutes les observations écrites soumises à la session pour examen par le CCFL47.

AUTRES QUESTIONS (point 14 de l'ordre du jour)

170. Le CCFL a noté qu'il n'y avait pas d'autres questions à débattre.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15 de l'ordre du jour)

171. Le CCFL46 a été informé que sa 47^e session était provisoirement prévue dans 18 mois, le lieu restant à confirmer. Les dispositions définitives sont soumises à la confirmation du pays hôte et du Secrétariat du Codex.

¹² REP19/FL, Annexe V; CX/ FL 21/46/13; CX/ FL 21/46/13 Add. 1

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON – PRÉSIDENTE - PRESIDENTA

Ms Kathy Twardek
Senior Director
Canadian Food Inspection Agency
Ottawa, Ontario

**MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS
ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS**

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Mrs Amina Baghous
Chercheur
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Alger

Mrs Khadidja Benhammadi
Inspectrice phytosanitaire
Ministère du Commerce
Alger

Dr Radia Bensemmane
Point focal des contaminants alimentaires du Codex
Alimentarius
Ministère de la santé
Alger

Eng Nabila Boulouza
Ingénieur d'état en Agronomie
Direction de la Régulation et du Développement des
Productions Agricoles
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Alger

Dr Fatima Bousmaha
Docteur
Ministère de la santé
Alger

Ms Fatima Djoudi
Ingénieur d'état en Agronomie
Ministère de l'Agriculture et du développement Rural
Alger

Eng Nabila Gasmi
Inspectrice principale en Chef de la répression des
Fraudes.
Ministère du Commerce
Alger

Mr Nourreddine Haridi
Sous-Directeur de la Normalisation des produits
alimentaires
Ministère du Commerce
Alger

Mrs Djamila Laidoudi
Ingénieur principal
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Alger

Eng Akila Saadi
Docteur Vétérinaire
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Alger

Mr Yassine Tidjini
Chef de bureau de la Normalisation des produits
alimentaires
Direction de la Qualité et de la Consommation
Ministère du Commerce
Alger

Dr Selma Zammouchi
Experte hospitalo-universitaire
Direction des Maladies non-transmissibles
Ministère de la santé
Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Ms Maria Celina Moreno
Responsable del área de Nutrición
Ministerio de Agroindustria
Ciudad Autónoma de Buenos Aires

Dr Andrea Nilda Calzetta Resio
Delegate
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria
Ciudad Autónoma de Buenos Aires

Ms Analía Castellani
Jefa
Centro de la Industria Lechera (CIL)
Buenos Aires

Mrs Gabriela Alejandra Catalani
Punto Focal Codex Alimentarius de Argentina
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires

Mrs Gabriela Flores
Jefacanada de Area
Ministerio de Salud
Ciudad Autonoma de Buenos Aires

Ms Erika Marco
Jefa de Area
Instituto Nacional de Alimentos
Ciudad Autónoma de Buenos Aires

Ms Ana Laura Rotondo
Asistente Técnica
Instituto Nacional de Alimentos
Ciudad Autónoma de Buenos Aires

Ms Veronica Lorena Risso Patrón
Coordinadora del Programa Nacional de Alimentación
Saludable y Prevención de la Obesidad
Ministerio de Salud
Buenos Aires

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Derek Castles
Nutritionist
Food Standards Australia New Zealand
Canberra

Mrs Coral Colyer
Head of Scientific and Regulatory Affairs, South & West
Region
Coca-Cola ASEAN & South Pacific
Sydney

Ms Gillian Duffy
A/g Director
Department of Health
Canberra

Ms Tiali Goodchild
Assistant Secretary
Department of Health
Canberra (Delegation Head)

Ms Jenny Hazelton
Manager
Food Standards Australia New Zealand
Canberra

Ms Meg Johan
Codex Contact Point
Department of Agriculture, Water and the Environment

Ms Usha Sriram-prasad
Director, Codex Contact Point
Australian Government

AUSTRIA - AUTRICHE

Mrs Ingrid Neuner
Magister
Federal Ministry social Affairs, Health, Care and Consumer
Protection
Vienna

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Ms Isabelle Laquière
Regulatory Expert
Food, Feed and other consumption product
FPS Public Health
Brussels

Mr Jean Pottier
Regulatory Expert Food Labelling, Nutrition and Health
Claims
FPS Health, Food Chain Safety and Environment Animal,
Plant and Food Directorate
Brussels

BELIZE - BELICE

Mr Salim Hoy
Standards Officer
Belize Bureau of Standards
Belmopan

Dr Anabel Maciel
INCAP Cooperation Coordinator – Belize
Institute of Nutrition of Central America and Panama
Belmopan

BOTSWANA

Ms Tumelo Joseph
Health Officer- Nutrition
Nutrition and Food Control
Ministry of Health and Wellness
Gaborone

Ms Mmapula Modise
Dietician
Ministry of Health and Wellness
Palapye

Mrs Esther Rugara
Principal Scientific Officer - Food Safety
Community Health Services
Ministry of Health and Wellness
Gaborone

Ms Lephutshe Ada Senwelo
Senior Scientific Officer - Food Safety
Ministry of Health and Wellness
Gaborone

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Ms Janine Giuberti Coutinho
Coordinator of the Healthy and Sustainable Diets Program
Brazilian Institute for Consumers Defense – Idec

Mr Marcelo De Andrade Mota
Official Veterinary Inspector
MAPA (Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply)

Mr Rodrigo Martins De Vargas
Specialist on Regulation and Health Surveillance
Brazilian Health Regulatory Agency (ANVISA)
Brasília

Ms Laís Amaral Mais
 Researcher of the Healthy and Sustainable Diets Program
 Brazilian Institute for Consumers Defense - Idec

Ms Ana Paula Bortoletto Martins
 Technical Consultant of the Healthy and Sustainable Diets Program
 Brazilian Institute for Consumers Defense - Idec
 São Paulo

Mrs Elizabeth Cristina Vargas
 Regulatory Affairs Manager
 Brazilian Food Industry Association
 São Paulo

Mr Fabio Miranda Da Rocha
 Public Health Inspector
 Brazilian Health Regulatory Agency (ANVISA)
 Brasília/DF

Mr Alexandre Novachi
 Regulatory and Scientific Affairs Director
 Brazilian Food Industry Association
 São Paulo

Ms Marília Regini Nuti
 Researcher
 Brazilian Agriculture Research Corporation
 Ministry of Agriculture, Livestock and Supply

Ms Valéria Vieira
 Head of the Labelling Analysis Service
 Ezequiel Dias Foundation
 Belo Horizonte

BURKINA FASO

Mr Dominique Ouedraogo
 Ingénieur Agronome
 Ministère en charge de l'Agriculture
 Ouagadougou

BURUNDI

Mr Celestin Ntahomvukiye
 CCP
 Burundi Bureau of Standards
 Bujumbura

Dr Eric Ruracenyeka
 TC Secretary Food Packaging and Labelling
 Burundi Bureau of Standards
 Bujumbura

CAMBODIA – CAMBODGE - CAMBOYA

Mr Theng Dim
 Deputy Director General
 Consumer Protection
 Ministry of Commerce
 Phnom Penh

CANADA - CANADÁ

Ms Jodi White
 National Manager
 Canadian Food Inspection Agency
 Ottawa

Mr Michael Abbott
 Section Head
 Food Allergy and Intolerance Assessment Section
 Health Canada
 Ottawa
 Mrs Roxane Baskett
 A/Policy and Program Leader
 Canadian Food Inspection Agency
 Guelph

Ms Louise Burden Mucenski
 Senior Trade Policy Officer
 Global Affairs Canada
 Ottawa

Mr Dino Covone
 Chief, Nutrition Regulations and Standards Division
 Health Canada
 Ottawa

Ms Dianne Del Zotto
 Senior Program Officer, Labelling, Organic and Packaging
 Canadian Food Inspection Agency
 Guelph

Mrs Christine St-Onge
 Senior Trade Policy Analyst
 Agriculture and Agri-Food Canada
 Ottawa

Ms Maya Villeneuve
 Associate Director
 Bureau of Nutritional Sciences
 Ottawa

Mrs Amelie Vega
 Senior Program Officer - Codex
 Canadian Food Inspection Agency
 Ottawa

CHILE - CHILI

Mrs Karla Carmona Araya
 Asesor
 Ministerio de Agricultura
 Santiago

Mr Cristian Cofre
 Asesor Técnico
 Ministerio de Salud
 Santiago

Ms Marisol Figueroa
 Gerente General
 AB Chile, Alimentos y Bebidas de Chile
 Santiago

Mrs Luisa Kipreos García
 Asesor Técnico
 Ministerio de Salud
 Santiago

Mrs Patricia Navarrete
 Nutricionista
 Cencosud Retail
 Santiago

Mr Leonardo Pizarro
Asesor Técnico
Ministerio de Economía, Comercio y Turismo
Santiago

Mrs Natalia Reyes Aguilera
Especialista Asuntos Regulatorios
Nestlé
Santiago

Mr Diego Varela
Coordinador Asuntos Internacionales.
Ministerio de Agricultura.
Santiago

Mrs Gloria Vera
Consultora en Alimentos, Nutrición y Asuntos Regulatorios
Universidad de Chile
Santiago

CHINA - CHINE

Mr Yongxiang FAN (HD)
Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Mrs Jing TIAN
Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Mrs Hao DING
Assistant Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Mrs Hanyang LYU
Assistant Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Mr Yang JIAO
Senior Engineer
International Inspection and Quarantine Standards and
Technical Regulations Research Center of General
Administration of Customs
Beijing

Prof Jie ZHANG
Professor
Science and Technology Center of China Customs
Beijing

Mrs Yue DAI
Associate Researcher
China National Institute of Standardization

Wen LIU
Researcher / Chief Expert
China National Institute of Standardization

Dr Wai Yan CHAN
Scientific Officer (Emergency Response)
Centre for Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department, HKSAR Government
Hong Kong

Ms Taotao DENG
Associate Professor
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Mrs Haiqin FANG
Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

Dr Yu LI
Chief Technology Officer
China National Food Industry Association
Beijing

Mr Wai Keung NG
Superintendent (Food Surveillance) 2
Centre for Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department, HKSAR Government
Hong Kong

Dr Weirong YAO
Director of AN Institute
Jiangnan University

Mr Hangyu YU
Assitant Researcher
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing

COLOMBIA - COLOMBIE

Prof Diana Giselle Castro Urueña
Diana Giselle Castro Urueña
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
Alimentos - Invima
Bogotá

Eng Nury Marieyi Herrera Acevedo
Profesional Universitario
INVIMA
Bogotá

Ms Claudia Esperanza Monroy Nova
Profesional Universitario
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
Alimentos - Invima
Bogotá

Eng Sandra Patricia Osorio Abello
Profesional Universitario
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
Alimentos - Invima
Bogotá

Ms Paula Andrea Patiño Sandoval
Chemical Engineer and Food Engineer
INVIMA
Bogotá

Eng Indira Janet Ramos Jara Ramos Jara
Profesional especializada
Ministerio de Salud y Protección Social
Bogotá

Eng Miguel Ángel Rincón Barrera
Asesor
Ministerio de Comercio, Industria y Comercio
Bogotá

Prof Lina Marcela Ruiz González
Profesional
Ministerio de Comercio, Industria y Comercio
Bogotá

Ms Pamela Elizabeth Vallejo Figueroa
Profesional
Ministerio de Salud y Protección Social
Bogotá

COSTA RICA

Mrs Amanda Lasso Cruz
Asesor Codex
Ministerio de Economía Industria y Comercio
San José

Ms Alejandra Chaveri Esquivel
Nutricionista
Ministerio de Salud
San José

Mrs Tatiana Cruz Ramirez
Jefe. Dpto. de Reglamentación Técnica
Ministerio de Economía Industria y Comercio
San José

Mrs Mónica Elizondo Andrade
Directora Asuntos Científicos y Regulatorios
Cámara Costarricense de la Industria Alimentaria (CACIA)
San José

Mrs Rebeca López Calvo
Docente Investigadora
Universidad de Costa Rica
San José

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Ms Željka Bauer Mikić
Senior expert associate
Ministry of Agriculture
Zagreb

Ms Edita Volar Pantić
Head of Department
Ministry of Agriculture
Zagreb

CUBA

Mrs Ahindris Calzadilla
Directora Registro Sanitario de Alimentos
Ministerio de Salud Pública
La Habana

Mr Angel Manuel Casamayor León
Especialista en Regulaciones Técnicas y Calidad
Dirección Regulaciones Técnicas y Calidad
La Habana

Mr Angel Manuel Casamayor León
Especialista en Regulaciones Técnicas y Calidad
Dirección Regulaciones Técnicas y Calidad
La Habana

Mr Jorge Félix Medina Pérez
Secretario Codex Cuba
Ministerio de Ciencia , Tecnología y Medio
ambiente/Citma
La Habana

Mr José Fu Wong
Presidente Comité de Normalización
Etiquetado/Especialista Superior en Política gestion
Ministerio de Industria Alimentaria
La Habana

CZECH REPUBLIC - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - REPÚBLICA CHECA

Ms Veronika Kristufova
National Expert
Ministry of Agriculture of the Czech Republic
Prague 1

Mr David Zima
Expert
Department of Foodstuffs
Ministry of Agriculture of the Czech Republic
Prague 1

DENMARK - DANEMARK –DINAMARCA

Mrs Mette Christiansen
Senior Scientific Advisor
Chemistry and Food Quality Division
Danish Veterinary and Food Administration
Glostrup

Mrs Pernille Lundquist Madsen
Deputy Head, Chemicals and Food Quality Division
Danish Veterinary and Food Administration
Glostrup

Mrs Dagny Løvoll Warming
Scientific Officer
Danish Veterinary and Food Administration
Glostrup

DOMINICAN REPUBLIC – RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – REPÚBLICA DOMINICANA

Mr Modesto Buenaventura Pérez Blanco
Coordinador normas alimenticias
Ministerio de Salud Pública y asistencia social (MSP)
Santo Domingo

Ms Modesta Bienvenida Acosta
Normalizadora
Instituto Dominicano para la Calidad (INDOCAL)
Santo Domingo

Dr Svetlana Afanasieva
Coordinadora del programa de alimentación hospitalaria
Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social
Santo Domingo

Eng Pedro De Padua
Supervisor Nacional Alimentos
Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social (MSP)
Santo Domingo, D. N.

Dr Leomilka Jiménez
Analista Calidad
Instituto Nacional de Protección de los Derechos del
Consumidor, Pro Consumidor.
Santo Domingo, D.N.

Dr Luís Martínez
Encargado departamento de alimentos
Dirección General Medicamentos, Alimentos y Productos
Sanitarios
Ministerio de Salud Pública
Santo Domingo

ECUADOR - ÉQUATEUR

Mrs Jacqueline Achi
Coordinadora Técnica de Regulación Sanitaria
Coordinación de Regulación Sanitaria

Mrs Tatiana Gallegos
Analista
Ministerio de Salud Pública

Mrs Pamela Baez
Especialista de Promoción de la Nutrición, Seguridad y
Soberanía Alimentaria
Ministerio de Salud Pública

Mr Israel Vaca Jiménez
Analista de certificación de producción primaria y buenas
prácticas
Agencia de Regulación y Control Fito y Zoonositaria -
AGROCALIDAD
Quito

Ms Daniela Vivero
Analista de certificación de producción primaria y buenas
prácticas
Agencia de Regulación y Control Fito y Zoonositario -
AGROCALIDAD
Quito

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Prof Zahra Saleh Ahmed
Professor of Food Science
Food Sciences
National Research Center (NRC)
Giza

Dr Mustafa Eldeeb
Regulatory Affairs HUB Manager at Bel Group - MENA
Region
Regulatory Department
Bel Group, Cairo

Dr Zienab Mosad Abdelrazik Abdelrahman
Food Standards Specialist
Egyptian Organization for Standardization and Quality
(EOS)
Cairo

Dr Sawsan Abd Elhamid
Consultant Member in Technical Committee of Food
Packaging and Labelling
Egyptian Organization for Standardization and Quality
(EOS)
Cairo

Eng Mohamed Arafat
Food Contact Materials and Labelling Committee
Executive
National Food Safety Authority of Egypt (NFSA)
Cairo

Dr Abeer Sayed
Pro.Dr. of Packaging Technology and Head of Printing
Faculty of Applied Arts, Helwan University
Cairo

EL SALVADOR

Mrs Claudia Guzmán De López
Jefe de Punto de Contacto Codex
Organismo Salvadoreño de Reglamentación Técnica
San Salvador

Dr Mauricio Ernesto Flores Morales
Medico Alergólogo Pediatra
Ministerio de Salud
San Salvador

ESTONIA - ESTONIE

Ms Svetlana Jankovenko
Codex Contact Point
Ministry of Rural Affairs
Tallinn

Ms Hellika Kallaste
Chief Specialist at General Food Requirements Bureau
Ministry of Rural Affairs
Tallinn

EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Sebastian Goux
Deputy Head of Unit
European Commission
Brussels

Ms Olga Goulaki
Administrator
European Commission
Brussels

Ms Judit Krommer
Administrator
European Commission
Brussels

Ms Barbara Mentre
Administrator
European Commission
Brussels

Ms Heidi Moens
Administrator
European Commission
Brussels

Mr Alexander Rogge
Administrator
European Commission
Brussels

Mr Zoltan Somogyi
Head of Unit
DG SANTE
European Commission
Brussels

Ms Ariane Vander Stappen
Deputy Head of Unit
European Commission
Brussels

FIJI - FIDJI

Mr Kemueli Seuseu
Food Analyst
Ministry of Agriculture
Suva

Mrs Taina Waqaliva
Senior Food Auditor
Ministry of Health
Suva

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Anne Haikonen
Senior Ministerial Adviser, Legal Affairs
Ministry of Agriculture and Forestry

FRANCE - FRANCIA

Mrs Dominique Baelde
Chargé de mission
Ministère de l'économie et des finances

Mrs Roxane Berjaoui
Conseillère prévention aux Affaires Internationales
Ministère de la Santé et des solidarités

Mrs Louise Dangy
Point de contact national
SGAE
Paris

Mrs Sophie Dussours
Chargée de Mission
DGCCRF

Mrs Manon Egnell
Conseillère experte
Ministère de la Santé et des solidarités

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr Nikolas Roh
Deputy Head of Unit
Federal Ministry for Food and Agriculture
Berlin

Mrs Dr Anja Brönstrup
Deputy
Federal Ministry for Food and Agriculture
Bonn

Mr Tobias Fischer
Scientist
Federal Ministry of Food and Agriculture
Bonn

Dr Doris Lippmann
Deputy Head of Unit
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Mrs Alexandra Maurer
Representative
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Dr Christoph Meyer
Head of Unit
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Ms Anne Beutling
Officer
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Mrs Hilke Thordsen
Head of Unit
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Mrs Alina Steinert
Assistant Desk Officer
Federal Ministry of Food and Agriculture
Bonn

GHANA

Mr Percy Adomako Agyekum
Senior Regulator Officer
Food and Drugs Authority
Accra

Mrs Gifty Aidoo
Senior Regulatory Officer
Food and Drugs Authority
Accra

Ms Pokuaa Appiah-kusi
Assistant Codex Contact Point Manager
Food, Material and Chemical Standards
Ghana Standards Authority
Accra

Ms Lilian Kabukuor Manor
Codex Contact Point Officer
Ghana Standards Authority
Accra

GUATEMALA

Mrs Sonia Pamela Castillo De Martinez
Asesora Asuntos Tecnicos Regulatorios
Camara de Industria
Guatemala

Mrs María Isabel Catalán
Asesora Asuntos Regulatorios en Alimentos
Cámara de Comercio
Guatemala

Mr Otto Fernando Maldonado
Codex National Committee Assistant
Ministry of Agriculture
Guatemala

GUYANA

Ms Tandeka Barton
Principal Analytical Scientific Officer
Government Analyst Food and Drug Department

Ms Bevon Mcdonald
Senior Foreign Service Officer
Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation

Ms Maya Phillips
Quality Assurance Officer
Guyana Marketing Corporation

Mr Roy Porter
Senior Food and Agro-Processing Inspector
Guyana Food Safety Authority, Ministry of Agriculture

HONDURAS

Ms Fany Cárcamo
Jefe de Reglamentación Técnica
Secretaría de Desarrollo Económico
Tegucigalpa

Mr Ronnie Neda
Técnico en Reglamentación
Secretaría de Desarrollo Económico
Tegucigalpa

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Ms Beatrix Kuti
Expert
Ministry of Agriculture
Budapest

Ms Bettina Csaplár
Registration Referent, Expert
National Institute of Pharmacy and Nutrition
Budapest

Dr Márta Horacsek
Dept. of department
National Institute of Pharmacy and Nutrition
Budapest

Ms Brigitta Szabó
Registration Referent, Expert
National Institute of Pharmacy and Nutrition
Budapest

INDIA - INDE

Dr Bhavesh Modi
Associate Professor
GMERS Medical College, Government of Gujarat
Gandhinagar, Gujarat

Dr Madhavan Nair Krishna Pillai
Chairperson, Scientific Panel on Food Labelling, Display
and Advertisement
Food Safety and Standards Authority of India
Hyderabad, Telangana

Ms Sunaina Verma
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Dr Bhaskar Narayan
Advisor
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Ms Parna Dasgupta
Representative
Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry
(FICCI)
Delhi

Ms Arkalina Dwibedi
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Mr Balaji G
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Dr Subbarao M Gavaravarapu
Scientist E & Head
ICMR-National Institute of Nutrition
Hyderabad

Mr Aditya Jain
Senior Manager
National Dairy Development Board
Anand, Gujarat

Mr Perumal Karthikeyan
Deputy Director
Food Safety and Standards, Authority of India
New Delhi

Ms Manpreet Kour
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Mr Dilip Kumar Reddy Navuluri
Representative
Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry
(FICCI)
Delhi

Ms Dicksha Mathur
Representative
Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI)
Delhi

Mr Sudheesh P.s
Scientist B
Spices Board
Kandla

Ms Shreya Pandey
Representative
Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI)
Delhi

Ms Sakshee Pipliyal
Assistant Director (Technical)
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

Dr Richa Pritwani
Representative
Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI)
Delhi

Ms Priyanka Sharma
Assistant Director
Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI)
Delhi

Dr Jasvir Singh
Representative
Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI)
Delhi

Ms Dhanya Suresh
Technical Officer
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi

INDONESIA - INDONÉSIE

Ms Estiyani Indraningsih
Codex Contact Point Secretariat
Directorate of Agro, Chemical, Health, and Halal Standards Development
National Standardization Agency of Indonesia
Jakarta

Mrs Yunida Soedarto
Director of Processed Food Standardization
Indonesian Food and Drug Authority
Central Jakarta

Mrs Utami Hudi Astuti
Staff
Indonesian Food and Drug Authority
Central Jakarta

Mrs Yusra Egayanti
Coordinator for certain food standardization
Indonesian Food and Drug Authority
Jakarta

Mrs Sondang Widya Estikasari
Food Inspector
Indonesian FDA
Jakarta

Dr Puspo Edi Giriwono
Director of SEAFast Center LPPM IPB
IPB University
Bogor

Dr Hera Nurlita
Sub Coord Quality of Nutrition
Ministry of Health Indonesia
Jakarta

Prof Purwiyatno Hariyadi
Vice Chairperson of the Codex Alimentarius Commission
Bogor Agricultural University (IPB)
Bogor

Mr Ochy Suryatama
Supervisor of Circulating Goods and Services
Ministry of Trade
Kota Bandung

Mrs Erna Rahmawati
Staff
Indonesian Food and Drug Authority
Jakarta

Mrs Yeni Restiani
Coordinator of Raw Material, Food Category, Food Labelling, and Food Standard Harmonization
Indonesian Food and Drug Authority
Central Jakarta

Mrs Dyah Setyowati
Staff of Directorate of Processed Food Standardization
Indonesian Food and Drug Authority
Central Jakarta

Dr Rachma Wikandari
Associate Professor
Universitas Gadjah Mada
Yogyakarta

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Mrs Samaneh Eghtedari
Expert of Codex Group in Iran
Institute of Standards, &, Industrial Research of Iran
Tehran

Mr Kianfar Farhangjavid
Member National Committee of CCFL
Private sector

Mrs Farahnaz Ghollasi Moud
Codex Contact Point
Institute of Standards, &, Industrial Research of Iran
Tehran

Mrs Leila Nasiri
Codex Contact Point
ISIRI
Tehran

Mrs Parinaz Parsa
Member National Committee of CCFL
Private sector
Ms Narges Rahimi
Secretary of National Codex Committee FL in Iran
Institute of Standards, &, Industrial Research of Iran

Mr Saeid Rezaee
Member National Committee of CCFL
Ministry of Health

Mrs Shirin Seyedhamzeh
Member National Committee of CCFL
Ministry of Health

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Ms Clodagh Crehan
Senior Technical Executive Regulatory Affairs
Food Safety Authority of Ireland
Dublin

Ms Monica Zamfirescu
Veterinary Inspector
Department of Agriculture Food and the Marine (DAFM)

ITALY - ITALIE - ITALIA

Mr Giulio Cardini
Official
Ministry of agriculture, food and forestry policies
Rome

Ms Elena Carrano
Biologist, expert in nutrition and public health
Istituto Superiore di Sanità (Italian National Institute of Health)
Rome

Mr Valerio Cavazzuti
Head of Unit
Ministry of Economic Development
Rome

Ms Simona De Stefano
Official
Ministry of Health
Rome

Ms Raffaella Fiora
Food Law Advisor
Unione Italiana Food
Rome

Mr Christian Fiore
Official
Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
Rome

Ms Nunzia Liguori
Official
Ministry of Health
Rome

Ms Marta Lupatelli
Intern
Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
Rome

Mr Paolo Mascarino
Vice President
Federalimentare (Italian Food Industry Federation)
Rome

Ms Francesca Ponti
Official
Ministry of agriculture, food and forestry policies
Rome

Mr Luca Ragaglini
Vice Director
Unione Italiana Food
Rome

Ms Giovanna Rufo
Regulatory & Scientific Affairs
Unione Italiana Food
Roma

JAMAICA - JAMAÏQUE

Dr Wendell Richards
Compliance Inspector
Bureau of Standards Jamaica
Kingston

Ms Phillippa O'connor
Standards Development Officer
Bureau of Standards Jamaica
Kingston

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Takeshi Morita
Director
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Ms Yuki Fujioka
Chief
National Tax Agency, Japan
Tokyo

Ms Asuka Horigome
Science Officer
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Ms Ai Hoshikawa
Official
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Ms Miwa Ichijo
Deputy Director
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Ms Hiromi Matsuda
Deputy Director
Cabinet Office, Government of Japan
Tokyo

Ms Aya Orito-nozawa
Associate Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Ms Yui Sato
Food Allergy Staff
Cabinet Office, Government of Japan
Tokyo

Mr Tomoya Shigeta
Deputy Director
National Tax Agency, Japan
Tokyo

Mr Tsuyoshi Arai
Deputy Director
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Mr Masafumi Saito
Deputy Director
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Ms Maasa Uno
Deputy Director
Consumer Affairs Agency
Tokyo

Mr Minori Kawakami
Official
Consumer Affairs Agency
Tokyo

JORDAN – JORDANIE - JORDÁN

Eng Manal Khamiseh
Manager of Environment, Water and Food Laboratories
Royal Scientific Society
Amman

Eng Lina Sinnokrot
Head of Food Standards and Quality Division
Jordan food and drugs administration
Amman

KENYA

Mr Peter Mutua
Manager - Food Standards
Kenya Bureau of Standards
Nairobi

Ms Maryann Kindiki
Manager, National Codex Contact Point
Kenya Bureau of Standards
Nairobi

Mr James Ojiambo Olumbe
Manager, Regulatory and Scientific Affairs
Nestle Kenya
Nairobi

KUWAIT - KOWEÏT

Ms Yasmeen Almousa
Employee in International relations and organizations
department
Public Authority for Food and Nutrition in Kuwait

Ms Shahad Almuneer
Community Dietitian
Public Authority for Food and Nutrition in Kuwait

Eng Khadeja Almutawa
Industrial Engineer
Public Authority for Food and Nutrition in Kuwait

Ms Wajid Alothman
Food Security Acting Director
Public Authority for Food and Nutrition in Kuwait

Mr Ahmad Alkandari
Employee in International relations and organizations
department
Public Authority for Food and Nutrition in Kuwait

Mr Hamad Alshatti
Nutritionist
Public Authority for Food and Nutrition in Kuwait

Ms Mariam Ibrahim
Community Dietitian
Public Authority for Food and Nutrition in Kuwait

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC - LAOS

Mrs Viengxay Vansilalom
Deputy Director
Ministry of Health
Vientiane capital

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Eng Mariam Eid
Head of Department
Ministry of agriculture

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Ms Gabija Bulotaite
Public health specialist
Health Education and Diseases Prevention Centre
Vilnius

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Ms Zailina Abdul Majid
Deputy Director
Ministry of Health Malaysia
Wilayah Persekutuan Putrajaya

Ms Norrani Eksan
Director
Ministry of Health Malaysia
Wilayah Persekutuan Putrajaya

Mr Muhammad Hafiz Ismail
Manager
Nestle Malaysia

Ms Sri Manogaran
QC Manager
Barkath CORO Manufacturing Sdn Bhd.

Mr Wong Choon Seng
Chairman
FMM MAFMAG
Kuala Lumpur

Ms Sarafhana Dollah
Senior Executive
Malaysian Palm Oil Council

Ms Nur Liyana Mohamad Nizar
Senior Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
Wilayah Persekutuan Putrajaya

Mr Han Yin Leong
Assistant Director
Nutrition Division
Ministry of Health Malaysia
Putrajaya

Ms Munirah Mohd Nasir
Assistant Director
Ministry of Health Malaysia

Ms Noryanti Rahmat
Senior Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
Wilayah Persekutuan Putrajaya

Dr Kanga Rani Selvaduray
Head of Nutrition Unit
Malaysian Palm Oil Board
Kajang, Selangor

Ms Zawiyah Sharif
Senior Principal Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
Putrajaya

Ms Fatimah Sulong
Senior Principal Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
Putrajaya

Dr E Siong Tee
Nutrition Consultant
TES Nutrihealth Strategic Consultancy
Petaling Jaya

Dr Phooi Tee Voon
Lipid Nutrition Group Leader
Malaysian Palm Oil Board

Mrs Noraisyah Zulkawi
Manager
Malaysian Palm Oil Council

MALI - MALÍ

Mr Mahmoud Camara
Chargé du Service Central de Liaison du Codex pour le Mali
Institut National de Santé Publique
Bamako

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Mr Cesar Osvaldo Orozco Arce
Director de Normalización Internacional
Dirección General de Normas
Secretaría de Economía
CDMX

Ms Maria Guadalupe Arizmendi Ramírez
Dictaminador Especializado
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
CDMX

Mr Simón Barquera Cervera
Executive Director
National Institute of Public Health
Cuernavaca, Morelos

Mrs Alejandra Contreras Manzano
Researcher
National Institute of Public Health
Cuernavaca, Morelos

Mr Carlos Cruz
Researcher
National Institute of Public Health
Cuernavaca, Morelos

Ms Tania Daniela Fosado Soriano
Punto de Contacto Codex
Secretaría de Economía
CDMX

Ms Magda Cristina García Domínguez
Representante
CANILEC
CDMX

Mrs Xochitl Morales Macedo
Representante
CANILEC

Mrs Ana Cecilia Munguía Serrano
Researcher
National Institute of Public Health
Cuernavaca, Morelos

Mrs Maria Elena Palafox López
Dictaminador Especializado
COFEPRIS

Ms Estephanie Paniagua
Coordinador Tecnico
CANAINCA

Mr Ernesto Octavio Salinas Gómezroel
Representante
Comisión de Alimentos y Bebidas

Mrs Zaira Valderrama
Subdirectora De Políticas Intersectoriales En Salud.
CENAPRECE

Mr Víctor Villalobos
Coordinador Técnico
CENAPRECE

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mr Oussama Nadifi
Chef de Division de la Réglementation
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires
Rabat

Mrs Sanae Ouazzani
Ingénieur en Chef
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires
Rabat

Mrs Fatimazzahra Lasfari
Responsable des Affaires Réglementaires et Scientifiques
Nestlé Maroc

Mrs Rim Rekaibi
Responsable des Affaires Réglementaires & Scientifiques
Coca Cola Company

Dr Beqqali Himdi Ihssane
Chef de la Division de la Normalisation et des questions
SPS
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires
Rabat

Mrs Khadija Kadiri
Chef de Service de la Normalisation et du Codex
Alimentarius
Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires
Rabat

Mr Najib Layachi
Conseiller
FICOPAM

MYANMAR

Dr Su Myo Thwe
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Livestock & Irrigation

Ms Khin Lay Zan
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Livestock and irrigation
Yangon

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Ms Inge Stoelhorst
Policy Coördinator
Ministry of Health, Welfare and Sport
Den Haag

Mrs Nikki Emmerik
Senior Policy Officer
Ministry of Health, Welfare and Sport
The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Ms Jenny Reid
Manager, Market Access
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Phillippa Hawthorne
Specialist Adviser Food Labelling
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Kati Laitinen
Specialist Adviser
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Rebecca Doonan
Senior Adviser
Ministry for Primary Industries

Mr Raj Rajasekar
Senior Programme Manager
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand
Wellington

Ms Lisa Ralph
Senior Policy Analyst
Ministry for Primary Industries

Ms Jenny Campbell
Senior Regulatory Mar
Fonterra Co-operative Group Ltd
Auckland

Ms Cathy Zhang
Regulatory Manager
Fonterra Co-operative Group Ltd
Auckland

Ms Carol Inkster
Policy & Regulatory Director
Food and Grocery Council

NIGERIA - NIGÉRIA

Dr Salome Samuel Bawa
Assistant Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Abuja

Mrs Eva Obiageli Edwards
Deputy Director
National Agency for Food and Drug Administration and
Control (NAFDAC)
Lagos

Mrs Chinyere Innocencia Ikejiofor
Chief Laboratory Technologist
National Agency for Food and Drug Administration and
Control (NAFDAC)
Lagos

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Nina Lødrup
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Oslo

Mrs An-katrin Eikefjord
Assistant Director
FoodDrinkNorway
Oslo

Mrs Margrethe Hovda Røed
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Oslo

Mrs Anna Karlsen
Assistant Director
FoodDrinkNorway
Oslo

PANAMA - PANAMÁ

Eng Joseph Gallardo
Ingeniero de Alimentos / Punto de Contacto Codex
Ministerio de Comercio e Industrias
Panama

Eng Aracelis Arosemena De Vergara
Ingeniera Agrónoma
Ministerio de Salud
Panamá

Eng Carmela Castillo
Jefa de la Oficina de Cooperación Técnica Internacional
Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos
Panamá

Mrs Leticia De Núñez
Jefe de la Sección de Análisis de Alimentos y Bebidas del
Instituto Especializado de Análisis
UP (Universidad de Panamá)
Panama

Eng Raefel Gutierrez
Asuntos Regulatorios y Científicos
SIPA (Sindicato de Industriales de Panamá)
Panama

Ms Edilma López
Sub Directora Nacional de Protección al Consumidor
Autoridad de Protección al Consumidor y Defensa de la
Competencia
Panamá

Eng Hildegar Mendoza
Gerencia
Cámara Panameña de Alimentos
Panama

Eng Omaris Vergara
Directora de la Escuela de Ciencias y Tecnología de
Alimentos
UP (Universidad de Panamá)
Panama

PARAGUAY

Prof Zuny Mabel Zarza De Riquelme
Técnica
Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición (INAN)
Asunción

Prof María Eugenia Alvarenga Torres
Técnica
INAN
Asunción

Mr Alberto Francisco Bareiro Arce
Coordinador de Asuntos Regulatorios
Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición del
Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social
Asunción

Ms Maria Ines Ibarra Colman
Codex Contact Point
INTN Paraguay
Asunción

Prof Marizela López Cattebeke
Técnica
INAN
Asunción

PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Jorge Torres Chocce
Coordinador Titular de la Comisión técnica de Etiquetado
de Alimentos-Perú
INACAL
Lima

Mrs Carla Verónica Guardia Escobar
Miembro de la Comisión Técnica de Etiquetado de
alimentos del Codex-Perú
AJEGROUP
Lima

Mrs Estefany Carol Cahuana Rios
Miembro de la Comisión Técnica de Etiquetado de
alimentos-Perú
Nestlé Perú
Lima

Mrs Rudy Campos Espinoza
Coordinadora alterna de la Comisión técnica sobre
Etiquetado de los alimentos del Codex-Perú
Sociedad Nacional de Industrias
Lima

Mrs Maria Fernanda Castro Lapeira
Miembro de la Comisión técnica de Etiquetado de
Alimentos del Codex-Perú
Effecta Foods & Care SAC
Lima

Mrs Rosa Curi Ayamani
Miembro de la Comisión Técnica de Etiquetado de
alimentos
DIGESA
Lima

Mrs Luzmila Zegarra Valencia
 Miembro de la Comisión técnica de etiquetado de
 alimentos del Codex-Perú
 Ministerio de Economía y Finanzas
 Lima

PHILIPPINES - FILIPINAS

Ms Hannah Margaret Rabaja
 Chairperson, Sub-Committee on Food Labeling (SCFL)
 Department of Health-Food and Drug Administration

Ms Amelita Natividad
 Co-Chairperson, SCFL
 Food Development Center-Department of Agriculture

Ms Ma. Theresa Talavera
 Professor V
 University of the Philippines - Los Baños

Ms Daisy Tañafranca
 Chief Science Research Specialist
 Department of Science and Technology – Industry
 Technology Development Institute (DOST-ITDI)

Ms Charina May Tandas
 Regulatory Affairs Manager
 Philippine Association of Food Technologists, Inc. (PAFT)

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Joanna Markowska
 Main Specialist
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 Warsaw

Ms Bozena Plawska
 Main Specialist
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 Warsaw

Dr Beata Przygoda
 Deputy Head of Unit
 National Institute of Public Health - National Research
 Institute
 Warsaw

Dr Katarzyna Stos
 Head of Unit
 National Institute of Public Health - National Research
 Institute
 Warsaw

PORTUGAL

Eng Teresa Carrilho
 Senior Regulatory Officer
 Directorate-General for Food and Veterinary (DGAV)
 Lisbon

Mrs Maria João Gregório
 Director of the Portuguese Healthy Eating Promotion
 Program
 Directorate-General of Health
 Lisboa

REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA

Ms Jiwon Han
 Codex Researcher
 Ministry of Food and Drug Safety (MFDS)

Ms Insoon Kang
 Official
 National Agricultural Products Quality Management
 Service

Mr Jinwoo Kim
 Research Scientist
 Korea Food Research Institute

Ms Garam Lee
 Official
 National Agricultural Products Quality Management
 Service

Dr Jaeun Mun
 Senior Scientific Officer
 Ministry of Food and Drug Safety (MFDS)

Mr Changwon Park
 Senior Research Scientist
 Korea Food Research Institute

Mr Youshin Shim
 Principal Research Scientist
 Korea Food Research Institute

Mr Jinhyok Son
 Scientific Officer
 Ministry of Food and Drug Safety (MFDS)

Ms Yoonah Yeom
 Researcher
 Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (MAFRA)

Dr Yoye Yu
 Researcher
 Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (MAFRA)

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Mrs Denisa Cojocar
 Councillor
 National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
 Bucharest

RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE RUSSIE – FEDERACIÓN DE RUSIA

Ms Anna Koroleva
 Consultant
 Federal Service for Surveillance on Consumer Rights
 Protection and Human Well-being

Mrs Yuliya Kalinova
 Regulatory Affairs Expert
 Consumer Market Participants Union
 Moscow

Mr Dmitriy Miklin
Regulatory Affairs Expert
Consumer Market Participants Union
Moscow

Mr Alexey Petrenko
Expert
Consumer Market Participants Union
Moscow

RWANDA

Mr Paul Mbonyi
Manager
ADECOR
Kigali

Mr Aimable Mucyo
Food Products Standards Officer
Rwanda Standards Board

Mr Peter Mugisha
Food Safety Team Leader

Mr Emmanuel Munezero
Products and Technology Development Specialist
National Industrial Research Development Agency

Mr Herve Mwizerwa
Specialist
National Agricultural Export Development Board

Mr Moses Ndayisenga
Production and Quality Manager
MINIMEX

Mr Diogene Ngezahayo
Specialist
Rwanda Food and Drug Authority

Dr Margueritte Niyibituronsa
Senior Researcher
Rwanda Agriculture and Animal Resources Development
Board

Ms Rosine Niyonshuti
Codex Contact Point
Rwanda Standards Board

SAINT LUCIA - SAINTE LUCIE - SANTA LUCÍA

Mrs Tzarmallah Haynes-joseph
Head of Department
Saint Lucia Bureau of Standards
Castries

Dr Kim Newton-james
National Technical Committee Member
Caribbean Public Health Agency (CARPHA)
Castries

Mrs Paula James
National Technical Committee Member
Saint Lucia Bureau of Standards
Castries

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE – ARABIA SAUDITA

Mr Fawzi Alhamdan
Regulatory and Standards Expert
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Mr Fahad Albadr
Senior Nutrition Specialist
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Mr Khaled Al Bogime
Regulations and Standards Expert
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Mr Mohammed Aljohani
Senior specifications and regulations Specialist ||
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Mrs Rawan Alobaid
Senior standards and food evaluation Specialist
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

SENEGAL - SÉNÉGAL

Prof Mady Cisse
Enseignant Chercheur
Université Cheikh Anta Diop
Dakar

Mrs Ndeye Diop
Chef de Division
Association Sénégalaise de Normalisation
Dakar

Mrs Mame Diarra Faye
Point de Contact National
Comité National Codex
Dakar

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Ms Peik Ching Seah
Deputy Director
Singapore Food Agency

Dr Lian Jie Bay
Senior Scientist
Singapore Food Agency

Ms Mui Lee Neo
Assistant Director
Singapore Food Agency

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Dr Mira Kos Skubic
Secretary
The Administration of the Republic of Slovenia for Food
Safety, Veterinary Sector and Plant Protection
Ljubljana

Ms Mona Lepadatu
Political Administrator
Council of the European Union, General Secretariat
Bruxelles

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Mr Malose Daniel Matlala
Deputy Director: Food Control
Department of Health
Pretoria

Mrs Antoinette Booyzen
Assistant Director: Food Control
Department of Health
Pretoria

Ms Anna Godzwana
Senior Medical Biological Scientist
Department of Health
Pretoria

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mrs Irene Gadea Cazalilla
Jefa de Servicio
Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición
(AESAN)-Ministerio de Consumo
Madrid

Mrs Maria Luisa Aguilar Zambalamberri
Jefe de Servicio
Dirección General de la Industria Alimentaria-Ministerio de
Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA)
Madrid

Ms Alicia Castán García
Técnico Superior
Dirección General de Consumo-Ministerio de Consumo
Madrid

Mr David Labrousse Arias
Técnico Superior
Dirección General de Consumo-Ministerio de Consumo
Madrid

Mrs Luz María Martínez Cuevas
Jefa de Área de Control de Mercado y Asistencia Técnica
Dirección General de Consumo-Ministerio de Consumo
Madrid

Ms Irene Velasco Alonso
Jefa de Sección
Dirección General de la Industria Alimentaria-Ministerio de
Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA)
Madrid

Mrs Batoul Abdallah
Quality Control Officer
Federal Ministry of Agriculture
Khartoum

SURINAME

Mrs Ratna Ramrattansing
Codex Focal Point
Ministry of Agriculture Animal Husbandry and Fisheries

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mrs Kristina Lagestrand Sjölin
Principal Regulatory Officer
National Food Agency
Uppsala

Mrs Karin Führ Lindqvist
Deputy Director
The Swedish Government
Stockholm

Mrs Veronica Öhrvik
PhD Food Science
Swedish Food Agency
Uppsala

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Ms Corinne Mugny
Scientific Officer
Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
Bern

Mr Fabiano Orelli
Scientific Officer
Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
Bern

**SYRIAN ARAB REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE –
REPÚBLICA ARABE SIRIA**

Eng Waseem Albalkhi
Head of the Laboratory Department
Ministry of Internal Trade and Consumer protection
Damascus

Eng Maisaa Abo Alshamat
Head of Plants Standard Department
Syrian Arab Organization for Standardization and
Metrology
Damascus

Dr Balsam Jreikous
Quality Manager
Syndian Company
Latakia

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mr Pisan Pongsapitch
Secretary General
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Bangkok

Dr Pichet Itkor
Vice Chairman
The Federation of Thai Industries
Bangkok

Dr Panisuan Jamnarnwej
President Emeritus
Thai Frozen Foods Association
Bangkok

Mr Anan Jumnansilp
Senior Expert - Regulatory Affairs
The Federation of Thai Industries
Bangkok

Ms Nareerat Junthong
Assistant Executive Director
Thai Frozen Foods Association
Bangkok

Mrs Jintana Kitcharoenwong
Medical Scientist, Senior Profession Level
Ministry of Public Health
Nonthaburi

Ms Virachnee Lohachoompol
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Bangkok

Ms Dawisa Paiboonsiri
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Bangkok

Ms Oratai Silapanapaporn
Advisor
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Bangkok

Ms Chutima Sornsumrarn
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Bangkok

Ms Ornsurang Teerawat
Expert in Food Standard
Ministry of Public Health
Nonthaburi

Mr Tust Thangsombat
President
Thaifood Processors' Association
Bangkok

Ms Chanikan Thanupitak
Trade and Technical Manager of Fisheries Products
Thai Food Processors' Association
Bangkok

Ms Panadda Tungsawas
Food and Drug Technical Officer
Food and Drug Administration
Nonthaburi

TOGO

Dr Issola Owiningbin Akapkpo
Vétérinaire inspecteur
Ministère agriculture
Lomé

Dr Issola Akapkpo
Vétérinaire
Ministère agriculture
Lomé

Dr Issola Akapkpo
Vétérinaire
Ministère agriculture
Lomé

Dr Issola Akapkpo
Vétérinaire
Ministère agriculture
Lomé

Dr Essodolom Paka
Nutritionniste
Ministère agriculture
Lomé

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITÉ-ET-TOBAGO - TRINIDAD Y TOBAGO

Mr Imtiaz Hyder-ali
Food and Drugs Inspector
Ministry of Health; Chemistry/Food and Drugs Division
Port of Spain

Mr Farz Khan
Director
Ministry of Health; Chemistry/Food and Drugs Division
Port of Spain

Mr Adrian Mccarthy
Assistant Director of Food Drugs
Permanent Mission of the Republic of Trinidad and
Tobago to the United Nations Organizations
Port of Spain

Mrs Adrienne Steward
Standard Officer II
Ministry of Trade
Macoya

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Mrs Fatma Arfaoui Arfaoui
Sous-Directeur du contrôle vétérinaire aux frontières
Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Tunis

Eng Melika Hermassi Belgacem
Directeur
Centre Technique de l'agro alimentaire
Ariana

Mrs Narjes Maslah Hammar
Directrice Générale
Centre Technique de l'agro-alimentaire
Tunis

Eng Narjes Mhajbi
Sous-Directeur
Centre Technique de l'agro-alimentaire
Tunis

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr Dursun Kodaz
Food Engineer
The Ministry of Agriculture and Forestry
Ankara

Mrs Emel Molla
Working Group Manager
Ministry of Agriculture and Forestry
Ankara

UGANDA - OUGANDA

Mrs Irene Mwesigwa
Principal Food Safety Officer
National Drug Authority
Kampala

Mr Edward Kizza
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Ms Rehema Meeme
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

Dr Ivan Muzira Mukisa
Associate Professor and Head of Department
Makerere University
Kampala

Prof George William Nasinyama
Vice Chancellor
UNICAF University, Uganda
Kampala

Mr Moses Talibita
Legal Officer
Uganda National Health Consumers Organisation
(UNHCO)
Kampala

Ms Florence Basiimwa Tushemerirwe
Research Associate
Makerere University School of Public Health
Kampala

Mr Collins Wafula
Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

UNITED ARAB EMIRATES - ÉMIRATS ARABES UNIS - EMIRATOS ARABES UNIDOS

Dr Hanan Afifi
Research & Development
MOIAT

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI – REINO UNIDO

Mr Yasir Awil
Policy Advisor
Department of Health and Social Care

Mr Will Birkin
Senior Policy Advisor
Food Standards Agency

Ms Jessica Cairo
Senior Allergen Risk Assessor
Food Standards Agency

Ms Tess Coombe
Policy Advisor
Department of Health and Social Care

Ms Sarah Cunningham
Team Leader
Department for Environment, Food & Rural Affairs

Mrs Tracey Eckersley
Team Leader
Department for Health & Social Care

Mr Matthew Fewtrell
Policy Officer
Department for Environment Food and Rural Affairs

Ms Rachael Flaherty
Policy Advisor
Department for Environment Food and Rural Affairs

Mr Jack Handley
Policy Advisor
Food Standards Agency

Mr Duncan Harding
Science Advisor
Department for Environment, Food & Rural Affairs

Mr David Lawless
Policy Advisor
Department for Environment, Food & Rural Affairs

Mr Jamie Mash
Senior Policy Advisor
Department for Environment, Food & Rural Affairs

Ms Amy Smullen
Team Leader
Department of Health and Social Care

Mr Daniel Steel
Team Leader
Department of Health and Social Care

Mr Steve Wearne
Director of Global Affairs
Food Standards Agency
London

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-
UNIE DE TANZANIE -
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Mr Lawrence Chenge
Ag. Head Agriculture and Food Standards
Tanzania Bureau of Standards
Dar Es Salaam

Mr Phineas Ocholla
Standards Officer
Tanzania Bureau of Standards (TBS)
Dar Es Salaam

Mrs Arabia Makame Haji
Standards Officer - Food
Zanzibar Bureau of Standards
Zanzibar

Ms Lulu Hayness Kiwia
Officer
Government Chemist Laboratory Authority
Dar Es Salaam

Mr Jasson Joel Kyaruzi
Food Safety Management Expert
Tanzania Bureau Of Standards (TBS)
Dar Es Salaam

Dr Victor Vicent
Lecturer
University of Dar es salaam

**UNITED STATES OF AMERICA –
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Douglas Balentine
Director
U.S. Food and Drug Administration
College Park, MD

Dr Robert Ahern
Director, WTO Agricultural Affairs
Office of the U.S. Trade Representative (USTR)
Washington, DC

Ms Caitlyn Cackoski
Senior Trade Advisor
Foreign Agricultural Service
Washington, DC

Mr Bryce Carson
Program Analyst
USDA
Lakewood, Colorado

Ms Marsha Echols
Director
World Food Law Institute

Ms Audrae Erickson
Vice President External and Public Affairs
Mead Johnson Nutrition
Washington, DC

Mr Nicholas Gardner
Vice President, Codex and International Regulatory Affairs
U.S. Dairy Export Council
Arlington, VA

Ms Kristen Hendricks
International Issues Analyst
U.S. Department of Agriculture
Washington, DC

Ms Mari Kirrane
Wine Trade and Technical Advisor
Alcohol & Tobacco Tax & Trade Bureau
Walnut Creek, California

Dr Andrea Krause
Food Technologist
U.S. Food and Drug Administration
College Park, MD

Ms Mary Frances Lowe
U.S. Manager for Codex Alimentarius
U.S. Codex Office
Washington, DC

Dr Robert C. Post
Executive Director
National Seasoning Manufacturers Association, Inc.
Hackettstown, NJ

Mr Daniel Reese
International Policy Analyst
Center for Food Safety and Applied Nutrition
College Park, MD

Mr Richard White
Consultant
Corn Refiners Association
Bradenton, FL

URUGUAY

Mr Luis Galicia
Coordinador de Programas
Mlinisterio de Salud Pública
Montevideo

Mr Pedro Friedrich
Punto de Contacto Codex
Laboratorio Tecnológico del Uruguay
Montevideo

Mrs Virginia Natero
Coordinadora del Programa de Nutrición
Ministero de Salud Pública
Montevideo

**VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) -
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)
VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)**

Mrs Roxana Abreu
Director
SENCAMER
Caracas

Ms Joely Celis
Profesional
Servicio Autónomo Nacional de Normalización, Calidad,
Metrología y Reglamentos Técnicos (SENCAMER)

Mrs Maria Teresa Ferreira
Ingeniera en alimentos
Servicio Autonomo de Contraloria Sanitaria SACS

Ms Jenitksa Salas
Jefe de División de Análisis y Desarrollo de Normas
Servicio Autónomo Nacional de Normalización, Calidad,
Metrología y Reglamentos Técnicos (SENCAMER)

VIET NAM

Mrs Nguyen Thi Minh Ha
Deputy Head
Vietnam Codex Office
Hanoi

Mrs Thi Kim Dung Ha
Regulatory & Scientific Affairs
Ministry of Health
Hanoi

Mr Viet Luu Le
Regulatory Affairs Manager
FRIESLANDCAMPINA VIET NAM
Hanoi

Mr Hoang Vinh Le
Regulatory Affairs Lead
Nutrition & Biosciences Vietnam
Ho Chi Minh

Mrs Thi Lai Nguyen
Regulatory Officer
Brenntag Vietnam Ltd.
Ho Chi Minh

Mrs Vu Hoai Phuong Nguyen
Regulatory Compliance Manager
Nutrition & Biosciences Vietnam
Ho Chi Minh

Mrs Ngoc Chu Uyen Phung
Regulatory Officer
Brenntag Vietnam Co, Ltd
Ho Chi Minh

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS - ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES - ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES AFRICAN UNION (AU)

Mr John Oppong-otoo
Food Safety Officer
African Union Interafrican Bureau for Animal Resources
Nairobi

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)

Dr Lisa Harrynanan
Agricultural Health & Food Safety Specialist
Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture
(IICA)

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)

Mrs Céline Giner
Agricultural Policy Analyst
OECD
Paris

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC SOCIETIES (AOECS)

Mrs Hertha Deutsch
Codex and Regulatory Affairs
AOECS
Vienna

CALORIE CONTROL COUNCIL (CCC)

Ms Alexis Casselano
Senior Manager, Scientific & Regulatory Affairs
Calorie Control Council (CCC)

COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE SUCRE (CEFS)

Mr Themistoklis Choleridis
Scientific & Regulatory Affairs Officer
CEFS
Brussels

Mrs Emilie Leibovitch-majster
Senior Advisor
CEFS

CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)

Mrs Marisa Macari
Representative
Consumers International
London

COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION (CRN)

Dr James Griffiths
Senior Vice President
CRN
Washington

Ms Melissa Kessler
Associate Director Regulatory and Scientific Affairs
CRN - ADM
Decatur

EUROPEAN COCOA ASSOCIATION

Ms Lucia Hortelano
Food Safety Officer
European Cocoa Association

EUROPEAN FEDERATION OF ALLERGY AND AIRWAYS DISEASES PATIENTS' ASSOCIATIONS (EFA)

Mrs Sabine Schnadt
Ecotrophologist - Anaphylaxis trainer
German Allergy and Asthma Association

Mr Panagiotis Chaslaridis
Policy Advisor
European Federation of Allergy and Airways Diseases Patients' Associations - EFA
Brussels
Mrs Marcia Podestà
Vice President
European Federation of Allergy and Airway Diseases Patient's Associations
Brussels

EUROPEAN FEDERATION OF THE ASSOCIATIONS OF DIETITIANS (EFAD)

Dr Grigoris Risvas
Vice President
The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)

Ms Teresa Rodrigues
Register Dietitian
The European Federation of the Associations of Dietitians (EFAD)

EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH ASSOCIATIONS (ENCA)

Mrs Patti Rundall
Global Advocacy Spokesperson
Babymilk Action UK IBFAN

EUROPEAN ALCOHOL POLICY ALLIANCE (EUROCARE)

Mrs Florence Berteletti
Secretary General
Euocare
Brussels

Dr Nikhil Gokani
Expert
Eurocare (European Alcohol Policy Alliance)
Brussels

FOOD INDUSTRY ASIA (FIA)

Ms Yifan Jiang
Head of Science and Regulatory Affairs
Food Industry Asia

Mr Leon Liu
Member
Food Industry Asia

Ms Teresa Lo
Regulatory Affairs Manager
Food Industry Asia

Mr Theodoros Fajar Ramba
Member
Food Industry Asia

Mr Domenico Stirparo
Member
Food Industry Asia

Ms Debbie Wang
Member
Food Industry Asia

Ms Mei Yee Wang
Member
Food Industry Asia

Ms Rachel Wong
Regulatory and Food Safety Officer
Food Industry Asia

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES VINS ET SPIRITUEUX (FIVS)

Mr Timothy Ryan
Senior Director
FIVS
Paris

Mr Ignacio Sanchez Recarte
Vice President
FIVS
Paris

FOODDRINKEUROPE

Mr Laurent Doenges
Manager
Nestlé
Lausanne

Mr Dirk Jacobs
Deputy Director General
FoodDrinkEurope
Bruxelles

Ms Sara Lamonaca
Senior Manager
FoodDrinkEurope
Bruxelles

Mrs Angelika Mrohs
Managing Director
Lebensmittelverband Deutschland
Berlin-

Ms Aleksandra Wesolowska
Manager
Coca-Cola
Bruxelles

GOOD FOOD INSTITUTE (GFI)

Ms Mariana Bernal
Analyst
The Good Food Institute

Dr Katherine De Matos
Director
The Good Food Institute
Ms Stephanei Von Stein
Senior Associate Dir. of International Engagement
The Good Food Institute
Washington, DC

HELEN KELLER INTERNATIONAL (HKI)

Dr Rolf Klemm
Vice President
Helen Keller International
United States

Dr Alissa Pries
Senior Research Advisor ARCH Project
Helen Keller International
London

Ms Elizabeth Zehner
Director ARCH Project
Helen Keller International
United States

Ms Jane Badham
Consultant to Helen Keller International
South Africa

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA)

Mr Simon Pettman
Executive Director
International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations (IADSA)
London

Ms Cynthia Rousselot
Director Regulatory Affairs
International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations (IADSA)
London

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS (IACFO)

Ms Eva Greenthal
Senior Science Policy Associate
Center for Science in the Public Interest
Washington

INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN)

Ms Elisabeth Sterken
IBFAN Codex Working Group
International Baby Food Action Network (IBFAN)

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)

Mr Kazuo Onitake
Senior Scientist, Quality Assurance Department
International Co-operative Alliance
Tokyo

Mr Yuji Gejo
Officer
International Co-operative Alliance

INTERNATIONAL CONFECTIONERY ASSOCIATION (ICA/IOCCC)

Ms Paige Smoyer
Senior Manager
National Confectioners Association
Washington

Ms Eleonora Alquati
Regulatory & Scientific Affairs Manager
International Confectionery Association
Brussels

Ms Allie Graham
Consultant
National Confectioners Association
Washington

Ms Kelly Smith
Director
International Confectionery Association
Washington

Mr Richard Wood
Global Regulatory Affairs Director
International Confectionery Association

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Ms Joanna Skinner
Senior Manager, Regulatory Advocacy
The Coca-Cola Company
Atlanta

Ms Michelle Detlefsen
Principal Scientist
PepsiCo International
Guatemala City

Ms Jacqueline Dillon
Senior Manager
PepsiCo
Chicago, IL

Mr Hidekazu Hosono
Deputy Senior General Manager
Suntory MONOZUKURI expert limited
Tokyo

Dr Maia Jack
VP, Science & Regulatory Affairs
American Beverage Association
Washington, DC

Ms Paivi Julkunen
ICBA Codex Policy Advisor
International Council of Beverages Associations
Washington, DC

Ms. Elizabeth Roark
Nutrition Science, Policy, Engagement
& Sustainability
PepsiCo
Plano, TX

INTERNATIONAL COUNCIL ON AMINO ACID SCIENCE (ICAAS)

Dr Kaori Ono
Director
Ajinomoto Europe SAS

INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION (ICGA) (ICGA)

Mr Christophe Leprêtre
Executive Director - Regulatory and Scientific Affairs
ICGA - International Chewing Gum Association
Brussels

Mr Yasser Adel
SRA Program Manager MEA
Mars Wrigley

Mrs Ranjeet Kaur
SRA Program Lead
Mars Wrigley
New Delhi
India

Mrs Luisa Marin Lopez
Program Manager
Global Emerging Markets
Mars Wrigley
Panama

Mrs Fabiola Silva
SRA Senior Specialist Brazil
Mars Wrigley
Brazil

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)

Ms Teresa Mastrodicasa
Director, Nutrition Policy
Food, Health & Consumer Products of Canada
Mississauga, ON
Ms Sarah Brandmeier
Manager, Regulatory & Technical Affairs
Consumer Brands Association
Arlington, VA

Mr Jonathan Clifford
Head of Regulatory Affairs, Food & Refreshment
Unilever Canada Inc.

Ms Michi Furuya Chang
Senior Vice President
Food, Health & Consumer Products of Canada
Mississauga, ON

Ms Laine Groninger
Product Manager and Subject Manager Expert (Labeling)
Decernis, Food Chain ID

Ms Christina Khoo
Director, Emerging Science, Nutrition & Reg Affairs
Ocean Spray Cranberries

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF/FIL)

Mrs Melissa Cameron
Human Health and Nutrition Policy Manager
Dairy Australia

Mrs Mélanie Grivier
Regulatory Affairs Officer
ATLA

Mr Matt Morrison
Government Relations & Strategic Partnerships
Dairy Farmers of Canada

Mrs Laurence Rycken
Science and Standards Program Manager
International Dairy Federation
Brussels

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

Dr Martin Slayne
President
Slayne Consulting
Mendham

Ms Gloria Brooks-Ray
Advisor, Codex & International Regulatory Affairs
Institute of Food Technologists
Mountain Lakes

Mr Richard Wood
Director
Mars, Inc.
Batley

INTERNATIONAL FRUIT AND VEGETABLE JUICE ASSOCIATION (IFU)

Mr John Collins
Executive Director
International Fruit and Vegetable Juice Association
Paris

Dr David Hammond
Chair Legislation Commission
International Fruit and Vegetable Juice Association (IFU)
Paris

INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL COMMITTEE (IGTC)

Mr Keng Ngee Teoh
Secretariat
International Glutamate Technical Committee

INTERNATIONAL LACTATION CONSULTANT ASSOCIATION (ILCA)

Ms Maryse Arendt
HD
International Lactation Consultants Association

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE (ILSI)

Mrs Pauline Chan
Director, Scientific Programs
ILSI Southeast Asia Region
Singapore

THE EUROPEAN MARGARINE ASSOCIATION (IMACE)

Mrs Siska Pottie
Secretary General
IMACE
Brussels

Mr Paul Whitehouse
Director
Upfield

EU VEGETABLE OIL AND PROTEINMEAL INDUSTRY (FEDIOL)

Mrs Kalila Hajjar
Senior Scientific and Regulatory Affairs Manager

INTERNATIONAL MEAT SECRETARIAT (IMS)

Ms Cassidy Klima
Technical Director
International Meat Secretariat
Calgary, Alberta

INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES (ISDI)

Mr Jean Christophe Kremer
Secretary General

Mr Marian Brestovansky
Regulatory Affairs Officer

Mr Ray Devirgiliis
Global Regulatory Policy Manager – Reckitt

Mr Kaushik Janakiraman
Head of Global Regulatory Policy, Nutrition - Reckitt

Mr Xavier Lavigne
Director, Regulatory Policy & Intelligence - Abbott Nutrition

Ms Marie-France Pagerey
Global Senior Regulatory and Scientific Affairs Manager – Nestle

INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE

Dr Anne Mackenzie
CCP
Mahone Bay

NATIONAL HEALTH FEDERATION (NHF)

Mr Scott Tips
President
National Health Federation

SSAFE

Mr Laurent Doenges
Member of SSAFE

Dr Himanshu Gupta
Vice President of SSAFE

WORLD FEDERATION OF PUBLIC HEALTH ASSOCIATIONS (WFPHA)

Dr Alexandra Jones
Research Fellow (Food Policy and Law)
Member of WFPHA
Geneva

Ms Morgane Fialon
Assistant to Head of Delegation
WFPHA

WORLD OBESITY FEDERATION (WOF)

Prof Mary L'abbe
Professor, Department of Nutritional Sciences
Temerty Faculty of Medicine, University of Toronto

WORLD PROCESSING TOMATO COUNCIL (WPTC)

Mrs Sophie Colvine
General Secretary
WPTC
Avignon

WORLD PUBLIC HEALTH NUTRITION ASSOCIATION (WPHNA)

Dr Angela Carriedo
Policy Secretary

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF) (UNICEF)

Ms Katherine Shats
Legal Specialist

UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION (UNIDO)

Dr Samuel Godefroy
Senior Food Regulatory Expert UNIDO
Vienna

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS – ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE – ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA

Ms Maria Xipsiti
Nutrition Officer
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Rome

Ms Christine Kopko
Food Safety Officer
Food Systems and Food Safety Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Rome

WORLD HEALTH ORGANIZATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ - ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD

Dr Chizuru Nishida
Unit Head, Safe, Healthy and Sustainable Diet
Department of Nutrition and Food Safety (HEP/NFS)
WHO
Geneva

Dr Fabio Da Silva Gomes
Advisor, Nutrition and Physical Activity,
Risk Factors and Nutrition Unit,
Department of Non communicable Diseases and Mental Health

Pan American Health Organization / WHO Regional Office
for the Americas
Washington, DC

Dr Katrin Engelhardt
Scientist, Safe, Healthy and Sustainable Diet
Department of Nutrition and Food Safety (HEP/NFS)
WHO
Geneva

Ms Haruka Igarashi
Technical Officer, Standards & Scientific Advice on Food
Nutrition
Department of Nutrition and Food Safety (HEP/NFS)
WHO, Geneva

Dr Vladimir Poznyak
Unit Head, Alcohol, Drugs & Addictive Behaviours
Department of Mental Health and Substance Use
(UCN/MSD)
WHO, Geneva

Dr Juan Tello
Unit Head, Less Alcohol
Department of Health Promotion (HEP/HPR)
WHO, Geneva

Dr Rain Yamamoto
Scientist, Safe, Healthy and Sustainable Diet
Department of Nutrition and Food Safety (HEP/NFS)
WHO, Geneva

**CANADIAN SECRETARIAT –
SECRÉTARIAT DU CANADA –
SECRETARÍA DEL CANADÁ**

Ms Meghan Quinlan
Manager, International Affairs Unit
Health Canada
Ottawa

Ms Gargi Bose
Manager, Office of the Codex Contact Point for Canada
Health Canada
Ottawa

Mrs Elissa Gauthier
Project Officer
Health Canada
Ottawa

Ms Nancy Ing
Regulatory Policy & Risk Management Specialist
Health Canada
Ottawa

Mrs Alison Wereley
Senior Policy Analyst
Canadian Food Inspection Agency
Ottawa

CODEX SECRETARIAT

Ms Verna Carolissen-Mackay
Food Standards Officer
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)
Rome

Mr Tom Heilandt
Secretary
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)
Rome

Mr Goro Maruno
Food Standards Officer
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)
Rome

Mr Roberto Sciotti
Knowledge Management Officer
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)
Rome

Mrs Jocelyne Farruggia
Office Assistant
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)
Rome

Mrs Elaine Raher
Office Assistant
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)
Rome

Mr Robert Damiano
IT Clerk
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)
Rome

DISPOSITIONS RÉVISÉES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES FRUITS SECS

ANNEXE C - RAISINS SECS

(4.2.1 pour adoption au CAC)

(modifications en caractères gras soulignés)

Outre les dispositions générales applicables aux fruits séchés, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent :

4. ÉTIQUETAGE

4.1 Nom du produit

4.1.1 Le nom du produit doit être « Raisins secs », ou bien « Raisins secs sultaniques » dans les pays où cette appellation est utilisée pour désigner certaines variétés de raisins secs.

4.1.2 Si les raisins ont été blanchis, la désignation du produit doit comprendre un terme précis couramment compris et employé dans le pays où le produit est vendu, tel que : « Blanchis », « Dorés », ou « Blanchis dorés ».

4.1.3 Si les raisins secs proviennent d'une variété à pépins, le nom du produit doit indiquer, selon le cas :

- (1) la description « Sans pépins » ou « Épipinés »;
- (2) la description « Avec pépins », « Non épépines », ou toute description similaire précisant que les raisins contiennent naturellement des pépins, sauf dans le cas des raisins secs présentés en grappes et de la variété Malaga Muscat.

4.1.4 Si les raisins secs sont présentés en grappes, le nom du produit doit comporter les termes « En grappes », ou toute autre description analogue appropriée.

4.1.5 Si l'on n'a pas enlevé intentionnellement les pédicelles des raisins secs, le nom du produit doit préciser « Avec pédicelles », ou fournir une description analogue appropriée, sauf dans le cas des raisins secs présentés en grappes et de la variété Malaga Muscat.

4.1.6 Lorsque les raisins secs ont été revêtus d'un enrobage caractéristique ou ont subi un traitement analogue, le nom du produit peut comporter des termes appropriés ou ces termes doivent être placés à proximité immédiate de celui-ci : par ex. « Enrobés de sucre », « Enrobés de X ».

4.2 Déclarations facultatives

4.2.1 Les raisins secs peuvent être décrits comme étant « naturels » lorsqu'ils n'ont pas été trempés dans une lessive alcaline pour faciliter leur déshydratation, et n'ont pas subi de traitement de blanchiment **et conformément aux Directives générales sur les allégations (CAC/GL 1-1979)**.

4.2.2 Les raisins secs peuvent être décrits comme étant « Sans pépins » lorsqu'ils appartiennent à ladite variété.

4.2.3 Le nom du produit peut comprendre la désignation de la variété ou du type variétal auquel appartiennent les raisins secs.

NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES RÉCIPIENTS DE DENRÉES ALIMENTAIRES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL

(Pour adoption à l'étape 8)

1. OBJET

La présente norme a pour objet de faciliter l'harmonisation d'exigences appropriées d'étiquetage de récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail et de décrire les informations qui doivent figurer sur l'étiquette et celles qui, bien que non requises sur l'étiquette, doivent être fournies pour un récipient non destiné à la vente au détail par tout autre moyen.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente norme s'applique à l'étiquetage de récipients contenant des denrées alimentaires (à l'exclusion des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques)^{1,2} qui ne sont pas destinés à la vente directe au consommateur¹ ainsi qu'à la présentation qui en est faite.

3. DÉFINITION DES TERMES

Aux fins de la présente norme, les définitions pertinentes énoncées dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) s'appliquent. En outre, les termes suivants ont la signification définie ci-dessous :

« **Commerce alimentaire** » désigne toute entité ou entreprise exerçant une ou plusieurs activité(s) liée(s) à une quelconque des étapes de la production, de la transformation, du conditionnement, du stockage et de la distribution (y compris le commerce) des denrées alimentaires¹.

« **Récipient non destiné à la vente au détail** » désigne tout récipient¹ qui n'est pas destiné à être proposé à la vente directe au consommateur¹. Les denrées alimentaires¹ contenues dans les récipients non destinés à la vente au détail sont destinés à d'autres activités du secteur alimentaire avant d'être proposées au consommateur¹.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 4.1 Les principes généraux établis dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) s'appliquent également, selon qu'il sera approprié, à l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail.
- 4.2 Les exigences en matière d'étiquetage pour les récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail doivent être clairement différenciées de celles qui s'appliquent aux denrées alimentaires préemballées¹.
- 4.3 Les récipients non destinés à la vente au détail doivent être clairement identifiables en tant que tels.
- 4.4 Le statut de non-vente au détail d'un récipient doit être déterminé par le commerce alimentaire qui vend ou qui distribue le récipient de denrées alimentaires.
- 4.5 Les exigences d'étiquetage relatives aux récipients non destinés à la vente au détail doivent être établies en tenant compte des besoins en information et des capacités de mise en œuvre des exploitants du secteur et autorités compétentes.
- 4.6 Sous réserve des exigences décrites à la section 5, les besoins en information relatifs aux récipients des denrées alimentaires non destinés à la vente au détail peuvent être satisfaits par des moyens autres que l'étiquetage comme l'y autorise l'autorité compétente du pays dans lequel le produit est vendu.
- 4.7 Les informations figurant sur l'étiquette et les informations contenues dans les documents d'accompagnement ou les informations fournies par d'autres moyens doivent être traçables à la denrée alimentaire contenue dans le récipient non destiné à la vente au détail et procurer l'information nécessaire à l'étiquetage des aliments destinés à la vente au consommateur.

¹ Tel que défini dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985)

² La présente Directive/Norme ne s'applique pas à l'étiquetage des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques auxquels s'applique la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires en tant que tels* (CXS 107-1981)

5. MENTIONS D'ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRES :

Les renseignements suivants doivent figurer sur l'étiquette des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail :

5.1 NOM DU PRODUIT

5.1 Le nom doit indiquer la véritable nature de l'aliment et être normalement spécifique et non générique.

5.1.1.1 Lorsqu'une norme du Codex détermine le ou les noms à donner à une denrée alimentaire, il faut utiliser au moins un de ces noms.

5.1.1.2 Dans d'autres cas, il faut utiliser le nom prescrit par la législation nationale.

5.1.1.3 En l'absence d'un tel nom prescrit, on doit employer un nom courant ou usuel existant dans l'usage commun en tant que désignation descriptive appropriée qui ne risque pas d'induire en erreur ou de prêter à confusion dans le pays où l'aliment est destiné à être vendu.

5.1.1.4 Un nom « inventé » ou « fantaisie », un nom de « marque » ou une « appellation commerciale » peuvent être utilisés à la condition d'être accompagnés par un des noms mentionnés dans les sous sections 5.1.1.1 à 5.1.1.3.

5.1.1.5 Lorsque le récipient non destiné à la vente au détail contient plusieurs types de denrées alimentaires, les noms de toutes les denrées alimentaires qu'il contient et/ou un descripteur générique qui explique le mieux les denrées alimentaires présentes ensemble dans le récipient doivent figurer sur l'étiquette, comme l'y autorise l'autorité compétente du pays dans lequel le produit est vendu.

5.2 Identification de lots

Chaque récipient doit être identifié par un code ou une inscription claire permettant d'identifier l'usine de production et le(s) lot(s) de l'aliment dans le récipient non destiné à la vente au détail.

5.3 Datage et instructions de conservation³

Le Datage et les instructions de conservation doivent être fournis lorsqu'ils sont liés à l'innocuité ou l'intégrité du produit.

5.4 Identification d'un récipient non destiné à la vente au détail

Les récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail doivent être clairement identifiables en tant que tels. Si le récipient n'est pas clairement identifiable en tant que récipient non destiné à la vente au détail, il doit :

- porter une mention indiquant que l'aliment n'est pas destiné à être vendu directement au consommateur¹ ou indiquer clairement qu'il s'agit d'un récipient non destiné à la vente au détail. Voici quelques exemples de telles déclarations :

« RÉCIPIENT NON DESTINÉ À LA VENTE AU DÉTAIL »

« RÉCIPIENT NON DESTINÉ À LA VENTE AU DÉTAIL — NON DESTINÉ À LA VENTE DIRECTE AU CONSOMMATEUR »

Ou,

- porter toute autre marque qui indique que le récipient n'est pas destiné à être vendu directement au consommateur

5.5 Nom et adresse

Le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballleur, du distributeur, de l'importateur, de l'exportateur ou du vendeur de la denrée alimentaire doivent être déclarés.

6. MENTIONS OBLIGATOIRES PAR DES MOYENS AUTRES QUE L'ÉTIQUETAGE

6.1 Les informations suivantes doivent être fournies dans les documents d'accompagnement, ou par d'autres moyens, sont les suivantes :

- i. Les renseignements fournis sur l'étiquette tels qu'identifiés à la section 5;

³ Informations à fournir comme dans la section pertinente de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985)

- ii. Des renseignements suffisants pour permettre une préparation sûre et pour répondre aux exigences d'étiquetage des aliments préemballés dans le récipient non destiné à la vente au détail⁴;
 - iii. Les contenus nets du récipient non destiné à la vente au détail.
- 6.2 Les informations requises au titre de la sous-section 6.1 doivent être traçables à la denrée alimentaire contenue dans un récipient non destiné à la vente au détail.
- 6.3 Si toutes les informations requises en vertu de la sous-section 6.1 sont disponibles sur l'étiquette, les sections 6.1 et 6.2 ne s'appliquent pas.

7. DISPOSITIONS RELATIVES À DES TYPES SPÉCIFIQUES DE RÉCIPIENTS NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL

7.1 Récipient non destiné à la vente au détail utilisé comme unité de transport d'aliments⁵

Dans le cas d'un récipient non destiné à la vente au détail utilisé comme unité de transport d'aliments qui n'est pas susceptible de porter une étiquette, toutes les informations requises en vertu de section 5 et sous-section 6.1 doivent être fournies dans les documents d'accompagnement ou par tout autre moyen approprié (par exemple, électronique entre entreprises alimentaires) et doivent pouvoir être effectivement traçables aux denrées alimentaires présentes à l'intérieur de ces récipients.

7.2 Récipient non destiné à la vente au détail contenant plusieurs types d'aliments

Lorsqu'un récipient non destiné à la vente au détail contient plusieurs types d'aliments, l'information obligatoire requise par la section 5 et sous-section 6.1 doit être fournie pour toutes les types de denrées alimentaires qu'il contient.

7.3 Récipient non destiné à la vente au détail donnant un accès visuel

Dans le cas d'un récipient non destiné à la vente au détail, qui donne un accès visuel et lisible à tous les renseignements requis à la section 5 figurant sur l'étiquette des denrées alimentaires préemballées présentes à l'intérieur de ces récipients, les renseignements prévus à la section 5 ne sont pas requis.

8. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

8.1 Généralités

- 8.1.1 Les étiquettes des denrées alimentaires contenues dans des récipients non destinés à la vente au détail doivent être apposées de manière à ce qu'elles ne se détachent pas du récipient.
- 8.1.2 Les informations et les mentions devant figurer sur l'étiquette en vertu de la présente norme ou de toute autre norme Codex doivent être claires, bien visibles, facilement lisibles et appliquées de telle manière que toute altération soit manifeste.
- 8.1.3 Les informations obligatoires requises sur l'étiquette en vertu de la section 5 doivent figurer bien en vue sur le récipient non destiné à la vente au détail doivent être facilement accessibles dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation du récipient.
- 8.1.4 L'information fournie par d'autres moyens que l'étiquette doit être facilement accessible, lisible et clairement affichée.

8.2 Langue

- 8.2.1 Si la langue employée sur l'étiquette originale n'est pas acceptable par l'autorité compétente du pays dans lequel le produit est vendu, une traduction de l'information mandataire figurant sur l'étiquette doit être prévue dans la langue requise, sous forme d'un réétiquetage, d'une étiquette supplémentaire et/ou dans les documents d'accompagnement, ou par des moyens autres que ceux figurant sur l'étiquette pour répondre aux exigences du pays dans lequel le produit est vendu.
- 8.2.2 L'information obligatoire fournie par la traduction effectuée dans la langue requise doit refléter de façon complète et fidèle le texte figurant sur l'étiquette originale.

⁴ Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) et autres textes d'étiquetage pertinents du Codex

⁵ "Unités de transport d'aliments" et "en vrac" tel que défini dans le Code d'usages en matière d'hygiène pour le transport des produits alimentaires en vrac et des produits alimentaires semi-emballés (CXC 47-2001).

Avant-projet de modification du Manuel de procédure
Section II - Élaboration des normes Codex et textes apparentés: Plan de présentation des
normes Codex de produits: Section sur l'étiquetage
(pour adoption)

Remplacer les éléments suivants :

Lorsque le champ d'application d'une norme ne se limite pas à des denrées alimentaires préemballées, une clause peut être incluse :

Dans ce cas, la disposition peut indiquer que :

« Les renseignements concernant¹² devront figurer soit sur le récipient, soit sur les documents d'accompagnement, exception faite du nom du produit, de l'identification du lot et du nom et de l'adresse du fabricant ou de l'emballleur, lesquels devront figurer sur le récipient.¹³

Cependant, l'identification du lot et le nom et l'adresse du fabricant ou de l'emballleur peuvent être remplacés par une marque d'identification à condition que cette marque puisse être clairement identifiée à l'aide des documents d'accompagnement. »

¹² Les comités du Codex devront décider quelles spécifications inclure.

¹³ Les comités du Codex peuvent décider s'il est nécessaire d'ajouter des renseignements supplémentaires sur le récipient. À cet égard, on se souviendra particulièrement de la nécessité d'ajouter des instructions d'entreposage sur le récipient.

Par :

Lorsque le champ d'application d'une norme ne se limite pas à des denrées alimentaires préemballées, une clause peut être incluse comme suit :

« L'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail doit être conforme à la directive (norme/directive) sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail. »

La section peut également contenir des dispositions qui constituent des exemptions, des ajouts ou qui sont nécessaires à l'interprétation de la Norme générale en regard du produit concerné, à condition qu'elles puissent se justifier pleinement.

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL
(POUR INCLUSION EN ANNEXE II AUX DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL
(CXG 2-1985)**

(Pour adoption à l'étape 5/8)

1. OBJECTIF :

Fournir des directives générales pour aider à l'élaboration de l'étiquetage nutritionnel frontal, une forme d'information nutritionnelle supplémentaire, en tant qu'outil pour aider le consommateur à comprendre la valeur nutritive de l'aliment et son choix, conformément à l'orientation diététique nationale ou à la politique de santé et nutrition du pays ou de la région de mise en œuvre.

2. CHAMP D'APPLICATION:

2.1 Ces lignes directrices s'appliquent à l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) à utiliser sur les aliments préemballés.¹ L'ÉNF doit être fourni qu'en complément, et non à la place, de la déclaration des nutriments², conformément à la section 5 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985).

2.2. Les denrées alimentaires couvertes par les normes Codex suivantes sont exclus:

Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)

Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987)

Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales (CXS 180-1991)

En outre, l'exclusion d'autres aliments pourrait être envisagée au niveau national en fonction du type d'ÉNF en cours d'élaboration, comme les boissons alcoolisées et d'autres aliments destinés à des usages diététiques spéciaux.

L'ÉNF ne doit pas être utilisé d'une manière qui pourrait promouvoir la consommation d'alcool.

2.3. Certaines denrées alimentaires préemballées peuvent être exemptées de ENF. Les exemptions de l'ÉNF devraient s'aligner sur l'exemption de la déclaration des nutriments telle que décrite dans la section 3.1.2 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985).

2.4. Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels simplifiés sont affichés près des aliments (p. ex. étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (par ex., renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web).

3. DÉFINITION DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL (ÉNF)

Aux fins des présentes lignes directrices :

3.1. *L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)* est une forme d'information nutritionnelle supplémentaire qui présente des informations nutritionnelles simplifiées sur le devant de l'emballage³ des aliments préemballés⁴. Il peut comprendre des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison des deux, qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les éléments nutritifs devant être contenus dans l'ÉNF au niveau national.

3.2 L'ÉNF peut être volontaire ou obligatoire, conformément à la législation nationale.

¹ Tel que défini dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS1-1985).

² Tel que défini dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985)

³ Frontal désigne la surface totale de la surface (ou des surfaces) qui est exposée ou visible dans les conditions habituelles de vente ou d'utilisation.

⁴ Tel que défini dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985)

4. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES SYSTÈMES D'ÉNF

Un ÉNF devrait être fondé sur les principes suivants en plus des principes généraux énoncés dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) :

Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé par le gouvernement dans chaque pays. Toutefois, en cas de coexistence de plusieurs systèmes d'ÉNF, ceux-ci devraient être complémentaires entre eux et non contradictoires.

L'ÉNF doit être apposé à l'aliment d'une manière cohérente avec la déclaration de nutriments qui correspond à cette denrée alimentaire.

L'ÉNF devrait s'aligner sur les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales ou régionales fondées sur des données probantes. Il convient de prendre en considération les nutriments et/ou les groupes d'aliments qui sont déconseillés et/ou encouragés par ces documents.

L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables.

L'ÉNF doit être clairement visible sur le paquet/l'emballage au point de vente dans des conditions normales de vente et d'utilisation.

L'ÉNF devrait aider aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments

L'ÉNF devrait être dirigé par le gouvernement, mais développé en consultation avec toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.

L'ÉNF devrait être mis en œuvre de manière à faciliter la large disponibilité de l'ÉNF à l'intention des consommateurs.

L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information et l'utilisation de l'ÉNF conformément aux recommandations gouvernementales.

L'ÉNF doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer l'efficacité et l'impact.

AMENDEMENT À LA SECTION 5 DES DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (CXG 2-1985)

(pour adoption)

5. RENSEIGNEMENTS NUTRITIONNELS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements nutritionnels supplémentaires ont pour but de permettre au consommateur de mieux comprendre quelle est la valeur nutritionnelle des aliments qu'il consomme et de l'aider à interpréter la déclaration des éléments nutritifs¹. On peut avoir recours à plusieurs méthodes pour présenter ces renseignements sur l'étiquette d'une denrée alimentaire. CAC/GL 2-1985 9 La déclaration sur l'étiquette de renseignements nutritionnels de caractère instructif devrait être facultative; elle devrait compléter et non remplacer la déclaration des éléments nutritifs, sauf dans le cas de populations cibles qui ont un taux élevé d'analphabétisme et/ou relativement peu de connaissances en nutrition. Dans ces derniers cas, on peut employer des symboles, des images ou des couleurs pour représenter les groupes d'aliments, sauf la déclaration des éléments nutritifs. La déclaration de renseignements nutritionnels supplémentaires sur les étiquettes devrait être complétée par des programmes d'éducation des consommateurs visant à améliorer leur compréhension et leur utilisation de ces renseignements.

¹Des directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal figurent à l'annexe 2 des présentes directives

DOCUMENT DE PROJET : PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LES INFORMATIONS D'ÉTIQUETAGE FOURNIES À L'AIDE DE LA TECHNOLOGIE

(Pour approbation)

1. OBJECTIFS ET PORTÉE DES NOUVEAUX TRAVAUX

La proposition de nouveaux travaux a pour objectifs de combler les lacunes des textes du CCFL afin de fournir des orientations suffisantes concernant l'utilisation de la technologie pour compléter des informations sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

La portée des travaux proposés s'applique aux aliments préemballés destinés au consommateur ou à la restauration, conformément au champ d'application de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (NGÉDAP). Il exclut l'utilisation de l'innovation et de la technologie dans l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail. Aux fins du présent document de projet, l'innovation et la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires concernent les informations sur une denrée alimentaire préemballée présentées par le biais de la technologie, comme dans le cas d'une denrée alimentaire préemballée qui est physiquement présente auprès du consommateur et pour laquelle des informations supplémentaires sur le produit sont disponibles par des moyens électroniques ou technologiques.

2. PERTINENCE ET MISE A DISPOSITION EN TEMPS VOULU DE L'INFORMATION

Il existe un intérêt général et une reconnaissance de la prévalence croissante de l'utilisation de la technologie et des moyens de communication électroniques dans le monde, y compris pour l'étiquetage des aliments. Les pays membres et les observateurs reconnaissent dans l'ensemble que l'utilisation de l'innovation et de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires est un sujet pertinent qui doit être examiné. Ces travaux arrivent à point nommé, car ils permettent d'apporter des orientations cohérentes dans un domaine en pleine expansion et sont étroitement liés aux travaux sur les ventes par Internet et le cybercommerce. Par conséquent, il y a des avantages à procéder en parallèle avec les travaux sur les ventes par Internet et le cybercommerce.

3. PRINCIPAUX ASPECTS À COUVRIR

Cette nouvelle proposition de travail vise à :

- a) Examiner et réviser la NGÉDAP pour s'assurer que les principes généraux de la section 3 s'appliquent lors de l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des aliments. Cela peut inclure la modification ou l'introduction de nouvelles définitions dans la section 2, et la mise à jour des principes dans la section 3.
- b) Définir des critères généraux/élaborer des lignes directrices (texte supplémentaire, directives distinctes) pour l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des aliments, y compris :
 - i. les informations qui doivent toujours être physiquement présentes sur l'étiquette d'une denrée alimentaire préemballée au moment de la vente, et les types d'informations qui peuvent être fournies par la technologie.
 - ii. les circonstances dans lesquelles des exemptions peuvent être appropriées.
 - iii. la cohérence entre les informations fournies par la technologie et les informations fournies sur une étiquette physique.
 - iv. les considérations liées à la lisibilité, à la présentation de l'information, aux exigences linguistiques et à la façon dont les étiquettes physiques établissent un lien ou renvoient à des informations supplémentaires disponibles par voie électronique.
 - v. l'accessibilité des informations fournies par la technologie aux consommateurs.
- c) Examiner et fournir des propositions d'amendements, le cas échéant, à tout texte pertinent du Codex qui serait affecté par ce qui précède.

4. ÉVALUATION EN REGARD DES CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DE TRAVAIL

Critère général :

La protection des consommateurs du point de vue de la santé, de la sécurité sanitaire des aliments, de la garantie de pratiques loyales dans le commerce des aliments et de la prise en compte des besoins identifiés des pays en développement.

L'emploi de codes à réponse rapide (QR) et d'autres moyens technologiques visant à transmettre l'information aux consommateurs est en pleine croissance au niveau mondial. En outre, les consommateurs veulent de plus en plus d'informations sur les produits qu'ils achètent, qui dépassent l'espace disponible sur les étiquettes des produits alimentaires. L'absence d'orientation normalisée pour les informations d'étiquetage fournies par la technologie peut entraîner des problèmes liés à la santé, à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des pratiques loyales dans le commerce alimentaire mondial.

Critères applicables aux questions d'ordre général

a) Diversification des législations nationales et obstacles apparents ou potentiels au commerce international.

Aucune réglementation nationale n'a été identifiée comme ayant été élaborée sur ce sujet, et la majorité des membres n'ont pas identifié les informations d'étiquetage obligatoire qui peuvent être fournies par la technologie. Avec la croissance rapide de la technologie et de son accessibilité, il est important de maintenir une certaine cohérence entre ce qui est disponible sur un emballage et ce qui est fourni par la technologie, afin de garantir que les consommateurs disposent des informations dont ils ont besoin pour faire des choix alimentaires éclairés et sûrs, et de minimiser les entraves au commerce.

b) Champ d'application et établissement de priorités entre les différentes sections des travaux.

Il est proposé que les deux volets de travail, l'un lié aux principes généraux de la NGÉDAP et l'autre à l'élaboration de directives et de critères généraux concernant l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires, puissent se dérouler simultanément.

c) Travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales dans ce domaine et/ou suggérés par le ou les organismes internationaux intergouvernementaux compétents.

L'actuel *Avant-projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail des denrées alimentaires* traite de l'utilisation de l'innovation et de la technologie pour ces types d'aliments, en ce sens que ces directives prévoient des circonstances spécifiques dans lesquelles des moyens alternatifs (ce qui inclut la technologie) peuvent être utilisés pour fournir certains types d'informations d'étiquetage obligatoire. L'avant-projet de directives traite également de la présentation des informations fournies par des moyens autres que l'étiquette. Certains aspects de ce texte peuvent servir de référence utile pour ce projet proposé.

Aucun autre travail international n'a été identifié qui se rapporte spécifiquement à ce sujet. Le Codex est l'organisation internationale compétente chargée d'élaborer des normes concernant l'innovation et la technologie dans l'étiquetage des aliments.

d) Susceptibilité de l'objet de la proposition à la normalisation.

Des mises à jour et de nouvelles directives indiqueraient clairement quand et comment l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires est acceptable, et seraient alignées sur les travaux en cours dans le domaine de la vente de denrées alimentaires sur Internet/cybercommerce. L'objectif étant d'élaborer des principes généraux, ceux-ci pourraient être efficacement normalisés, avec la participation et la contribution des membres du Codex.

e) Prise en compte de l'ampleur globale du problème ou de la question.

La technologie et ses avancées ont un impact puissant sur le comportement humain dans le monde entier. Les informations sur l'étiquetage des denrées alimentaires restent un outil important pour les consommateurs, qui peuvent ainsi faire des choix d'achat éclairés. Tout en offrant des avantages, l'augmentation de l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des aliments présente également des risques pour la protection des consommateurs, ainsi que pour la santé et la sécurité publiques. En l'absence de lignes directrices claires et reconnues au niveau international, il peut y avoir des risques de pratiques trompeuses délibérées ou non, ou un manque d'accès aux informations d'étiquetage obligatoires, ce qui peut entraîner une perturbation du marché et un préjudice pour les consommateurs. Il serait utile d'identifier les types d'informations d'étiquetage susceptibles d'être fournies à l'aide de la technologie et des principes visant à faciliter un niveau de cohérence entre les différentes plateformes technologiques d'étiquetage afin d'assurer une présentation normalisée des informations.

5. PERTINENCE À L'ÉGARD DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX

Les travaux proposés sont conformes au mandat de la Commission en vue de l'élaboration de normes internationales, de directives et d'autres recommandations visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques équitables dans le commerce alimentaire. La nouvelle proposition contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques 1 et 3 décrits ci-dessous.

Par rapport au nouveau Plan Stratégique du Codex 2020-2025 et à ses objectifs:

Objectif stratégique 1: Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

Ce travail permet au CCFL d'aborder l'un des développements les plus actuels dans le domaine de l'étiquetage alimentaire. La technologie offre aux entreprises un moyen nouveau et pratique de partager des informations avec les consommateurs, et beaucoup le font déjà. Toutefois, des orientations sont nécessaires pour faciliter la cohérence, la clarté et l'accès aux informations par les consommateurs afin qu'ils puissent prendre des décisions d'achat éclairées et éviter les pratiques trompeuses.

Objectif stratégique 3 : Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

Les réponses des membres n'ont pas révélé d'exemples de normes ou d'exigences internationales sur ce sujet spécifique. Les travaux que le CCFL se propose d'entreprendre fourniraient une approche harmonisée qui pourrait être utilisée à l'échelle mondiale par les pays membres, facilitant ainsi le commerce équitable des aliments au profit de toutes les parties prenantes.

6. RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS EXISTANTS DU CODEX AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX EN COURS

La proposition comprend un examen des effets sur les autres textes du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires, avec au besoin des ajustements pour assurer la cohérence. Ces travaux sont liés à ceux que le CCFL entreprend sur les ventes par Internet/cybercommerce, car les deux volets de travail concernent les plates-formes électroniques utilisées dans l'étiquetage des aliments. Les travaux sur les ventes par Internet/cybercommerce seront pris en considération au cours de cette activité afin d'assurer l'harmonisation et d'éviter les doubles emplois.

L'Avant-projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail des denrées alimentaires aborde l'utilisation de moyens alternatifs, y compris la technologie, pour ces denrées alimentaires. Ainsi, le présent document de projet se concentre sur les aliments préemballés destinés au consommateur ou à la restauration.

7. NÉCESSITÉ ET DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Aucun élément n'a été identifié à ce stade. Il y aura des occasions de consulter les organismes concernés si nécessaire tout au long du processus.

8. NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION TECHNIQUE À LA NORME PAR DES ORGANISMES EXTERNES

Aucun élément n'a été identifié à ce stade. Il y aura des occasions de consulter les organismes concernés si nécessaire tout au long du processus, en tenant compte des travaux connexes dans d'autres tribunes internationales.

9. CALENDRIER PROPOSÉ POUR L'ACHÈVEMENT DES NOUVEAUX TRAVAUX, Y COMPRIS LA DATE DE DÉBUT, LA DATE PROPOSÉE POUR L'ADOPTION À L'ÉTAPE 5 ET LA DATE PROPOSÉE POUR ADOPTION PAR LA COMMISSION

Sous réserve de l'aval donné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 46^e session en 2021, ces travaux devraient être complétés en trois sessions.

APPROCHE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

(Pour observations)

Objet :

1. Les lignes directrices suivantes ont été établies pour aider le CCFL à identifier, prioriser et mener à bien ses travaux, au besoin, lorsqu'il y a plusieurs nouvelles propositions de travail à examiner.

Champ d'application:

2. Les lignes directrices suivantes s'appliquent, au besoin, aux nouveaux travaux proposés au CCFL et définissent les critères et procédures d'examen des priorités des travaux proposés, y compris la révision des textes actuels.
3. Les critères d'établissement des priorités ont été élaborés en tenant compte des critères applicables aux nouveaux travaux, tels qu'ils ont été décrits dans le Manuel de procédure. Des critères pertinents pour les travaux du CCFL et un système de classement ont été élaborés au vu du mandat de la Commission du Codex Alimentarius, des principes généraux de l'étiquetage des denrées alimentaires figurant dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) (NGÉDAP).

Critères d'évaluation et de hiérarchisation des nouveaux travaux

4. Outre les priorités établies par la Commission dans le Plan stratégique et les critères applicables aux questions d'ordre général, des critères supplémentaires sont nécessaires pour évaluer les nouveaux travaux intéressant le CCFL. Les critères en regard desquels les nouveaux travaux à entreprendre au sein du CCFL peuvent être évalués sont les suivants :

Critère	Cote
Les nouveaux travaux proposés relèvent-ils des termes de référence du CCFL?	Oui/Non/Partiellement
Possibilité de résoudre, d'atténuer, de prévenir ou de réduire considérablement un risque pour la santé des consommateurs.	Élevé Moyen Bas
Potentiel des nouveaux travaux de résoudre, d'atténuer, de prévenir ou de réduire sensiblement les pratiques d'étiquetage fausses, trompeuses ou mensongères	Élevé Moyen Bas
Potentiel des nouveaux travaux d'aider le consommateur à faire un choix éclairé	Élevé Moyen Bas
Impact (positif) sur international	Élevé Moyen Bas Pas d'impact positif sur le commerce

Processus en vue de l'évaluation de nouveaux travaux

5. Les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux doivent être présentées au CCFL sous la forme d'un descriptif conforme aux critères énoncés dans le Manuel de procédure sous « *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* » pour les questions à traiter et inclure également une auto-évaluation qui prend en compte les critères supplémentaires décrits dans ce document.
6. La nouvelle proposition doit également indiquer que les travaux, s'ils sont approuvés pour débiter, aboutiront probablement à l'élaboration d'un nouveau texte Codex ou la révision d'un texte Codex

existant.

7. Au besoin, le CCFL classe par ordre de priorité les nouvelles propositions de travail, y compris la révision des textes existants, par ordre de mérite en fonction des décisions prises par le CCFL après évaluation des nouveaux travaux par rapport aux critères (tels que définis ci-dessus) d'évaluation et de hiérarchisation des travaux
8. Le Comité peut réévaluer l'ordre de priorité de chaque point si de nouvelles informations relatives à un point deviennent disponibles. Ces données peuvent être soumises pour examen et la priorité de la proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.
9. Les critères seront appliqués de manière progressive, dans l'ordre défini par les critères ci-dessus. Si le Comité décide qu'un travail proposé ne relève pas des termes de référence du CCFL, les autres critères n'ont pas à être appliqués.
10. Les travaux proposés doivent être évalués en fonction des critères ainsi que des cotes attribuées à chaque critère. Les nouvelles propositions de travaux seront finalement classées par ordre de priorité en fonction de la note globale obtenue à l'issue de ce processus de priorisation. D'autres critères, comme la faisabilité des nouveaux travaux proposés, pourraient être nécessaires et être développés plus tard aux fins d'application tout en tenant compte de deux ou de plusieurs éléments de priorité analogue.
11. Le CCFL maintient l'inventaire des travaux futurs et le document de discussion sur les questions émergentes qui comprendra tous les éléments de travail potentiels pertinents. L'inventaire sera tenu à jour à chaque session, un membre du Codex différent assumant la responsabilité à chaque fois. Il pourrait être approprié pour le CCFL d'établir un groupe de travail ad hoc, si nécessaire, pour évaluer et prioriser les nouvelles propositions de travail.